



ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES
DELEGATION PROVINCIALE DES AFFAIRES ISLAMIQUES DE KHEMISSSET
BUREAU DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT

**CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES
APPEL D'OFFRE OUVERT SUR OFFRES DE
PRIX N° 01/DPAIK/BH/2023
(SEANCE PUBLIQUE)**

**Travaux d'entretien et réfection de la mosquée
ABOU BAKR AS-SIDDIQ à KHEMISSSET**

En lot unique

Marché passé par appel d'offre ouvert **01/DPAIK/BH/2023** en séance publique sur offres de prix en application des dispositions de l'article 34 du chapitre 2 section 1 de l'arrêté de ministre des Habous et des Affaires Islamiques n°13.258 du 13 septembre 2013 fixant le règlement de passation des marchés de travaux, fourniture et services conclu par l'administration des Habous au profit des Habous publics.



SOMMAIRE

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

<u>ARTICLE 1 :</u>	OBJET DU MARCHÉ
<u>ARTICLE 2 :</u>	CONSISTANCE DES TRAVAUX
<u>ARTICLE 3 :</u>	DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ
<u>ARTICLE 4 :</u>	CONNAISSANCE DU DOSSIER
<u>ARTICLE 5 :</u>	REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHÉ
<u>ARTICLE 6 :</u>	VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ
<u>ARTICLE 7 :</u>	PIECES MISES A LA DISPOSITION DE L'ENTREPRENEUR
<u>ARTICLE 8 :</u>	DESIGNATION DES INTERVENANTS
<u>ARTICLE 9 :</u>	ELECTION DU DOMICILE DE L'ENTREPRENEUR
<u>ARTICLE 10 :</u>	PERSONNE CHARGEE DU SUIVI DE L'EXECUTION DU MARCHÉ
<u>ARTICLE 11 :</u>	NANTISSEMENT
<u>ARTICLE 12 :</u>	SOUS-TRAITANCE
<u>ARTICLE 13 :</u>	DELAÏ D'EXECUTION
<u>ARTICLE 14 :</u>	NATURE DES PRIX
<u>ARTICLE 15 :</u>	REVISION DES PRIX
<u>ARTICLE 16 :</u>	CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF
<u>ARTICLE 17 :</u>	RETENUE DE GARANTIE
<u>ARTICLE 18 :</u>	ASSURANCES – RESPONSABILITE
<u>ARTICLE 19 :</u>	DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT
<u>ARTICLE 20 :</u>	RECRUTEMENT ET PAIEMENT DES OUVRIERS
<u>ARTICLE 21 :</u>	CAS DE FORCE MAJEURE
<u>ARTICLE 22 :</u>	ENLEVEMENT DES MATERIELS ET DES MATERIAUX
<u>ARTICLE 23 :</u>	PROVENANCE, QUALITE ET ORIGINES DES MATERIAUX
<u>ARTICLE 24 :</u>	RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE
<u>ARTICLE 25 :</u>	DELAÏ DE GARANTIE
<u>ARTICLE 26 :</u>	MODALITES DE REGLEMENT
<u>ARTICLE 27 :</u>	PENALITES POUR RETARD
<u>ARTICLE 28 :</u>	RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON RESIDENTS AU MAROC.
<u>ARTICLE 29 :</u>	RESILIATION DU MARCHÉ
<u>ARTICLE 30 :</u>	LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION
<u>ARTICLE 31 :</u>	REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES
<u>ARTICLE 32 :</u>	ECHANTILLONNAGE
<u>ARTICLE 33 :</u>	CHARGES PARTICULIERES
<u>ARTICLE 34 :</u>	PRESENCE DE L'ENTREPRENEUR SUR LES LIEUX DES TRAVAUX
<u>ARTICLE 35 :</u>	PRESCRIPTIONS APPLICABLES A TOUS LES CORPS D'ETAT
<u>ARTICLE 36 :</u>	COMPTE PRORATA
<u>ARTICLE 37 :</u>	NETTOYAGE DE CHANTIER
<u>ARTICLE 38 :</u>	MESURES DE SECURITE ET D'HYGIENE

CHAPITRE II : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

CHAPITRE III : DESCRIPTION DES OUVRAGES ET MODE DE REGLEMENT

CHAPITRE IV : BORDEREAUX DE PRIX - DETAIL ESTIMATIF



ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES
DELEGATION PROVINCIALE DES AFFAIRES ISLAMIQUES DE KHEMISSSET
BUREAU DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT

PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'offre ouvert sur offre de prix N° **01/DPAIK/BH/2023** en séance publique sur offres de prix en application des dispositions de l'article 34 du chapitre 2 section 1 de l'arrêté de ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 258.13 du 13 septembre 2013 fixant le règlement de passation des marchés de travaux, fourniture et services conclu par l'administration des Habous au profit des Habous publics.

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

Ministère des Habous et des Affaires Islamiques représentée par **Mr Le Délégué Provincial des Affaires Islamiques de KHEMISSSET**, désigné ci-après par l'Administration ou Maître d'Ouvrage.

D'UNE PART

Et :

1- Cas d'une personne morale :

La société représentée par Mr qualité.....
Agissant au nom et pour le compte deen vertu des
pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social

Adresse du siège sociale de la société :

Inscrit au registre de commerce de : Sous le n° :

Affilié à la CNSS sous le n° :

Patente n° :

Titulaire d'un compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres)

Ouvert auprès de

Faisant élection de domicile au :

N° d'I. Fiscale :

E-mail :

Tél :

Fax :

Désigné ci-après par le terme « **ENTREPRENEUR** »

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :



2- Cas d'une personne physique :

M Agissant en son nom et pour son propre compte.
Inscrit au registre de commerce de : Sous le n° :
Affilié à la CNSS sous le n° :
Patente n° :
Faisant élection de domicile au :
Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres)
Ouvert auprès de
E-mail :
Tél :
Fax :
Désigné ci-après par le terme « **ENTREPRENEUR** »

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

3- Cas d'un groupement :

Les membres du groupement soussignés constitué aux termes de la convention (les références de la convention) soussigné

• Membre 1 :

M qualité.....
Agissant au nom et pour le compte de en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.
Au capital social
Adresse du siège sociale de la société :
Inscrit au registre de commerce de : Sous le n° :
Affilié à la CNSS sous le n° : Patente n° :
Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres)
Ouvert auprès de
Faisant élection de domicile au :
E-mail : Tél : Fax :

• Membre 2 :

(Servir les renseignements le concernant)

• Membre n :

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant M..... (prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de l'exécution des prestations, ayant un compte bancaire commun sous n° (RIB sur 24 chiffres) Ouvert auprès de
Désigné ci-après par le terme « **ENTREPRENEUR** »

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :



CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES



ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet l'exécution des : **Travaux d'entretien et réfection de la mosquée ABOU BAKR AS-SIDDIQ à la ville de KHEMISSSET, en lot unique.**

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux à exécuter au titre du présent marché consistent un marché lancé en lot unique :

- **Démolition et Dépose ;**
- **Gros œuvres ;**
- **Etanchéité ;**
- **Revêtement ;**
- **Menuiserie bois et métallique ;**
- **Electricité ;**
- **Plomberie - sanitaire ;**
- **Peinture ;**
- **Divers.**

La mosquée dans lesquelles seront assurés les travaux d'entretien et réfection est :

N°	Mosquée	Adresse	Province
1	ABOU BAKR AS-SIDDIQ	Quartier Al-Warda - ville Khemisset	Khemisset

ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

Les documents constitutifs du marché sont ceux énumérés ci-après :

- 1. L'acte d'engagement ;**
- 2. Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) ;**
- 3. Le bordereau des prix - détail estimatif ;**
- 4. Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de Travaux (CCAG-T) approuvé par le décret n° 2-14-394 du 6 Chabane 1437 (13 mai 2016).**

En cas de contradiction ou de différence entre les documents constitutifs du marché, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

ARTICLE 4 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

L'entreprise déclare :

- ✓ Avoir apprécié toutes les difficultés résultant du projet, pourraient se présenter pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.
- ✓ Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble du dossier du projet.
- ✓ Avoir fait préciser tout point susceptible de contestations.
- ✓ Avoir fait tout calcul et sous détail.

Par conséquent, l'entrepreneur ne peut en aucun cas formuler des réclamations ou faire des réserves motivées par une connaissance insuffisante de l'état des lieux et des conditions d'accès ou de travail.



ARTICLE 5 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHÉ

A- Textes généraux :

Les parties contractantes du marché sont soumises aux dispositions des textes suivants :

- ❖ Le Dahir n° 1.09.236 du 8 Rabia I 1431 (23 février 2010) portant au code des Habous tel qu'il a été modifié et complété par le Dahir n° 1.19.46 du Joumada II 1440 (01 mars 2019) ;
- ❖ L'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 094.13 du 22 Joumada premier 1434 (03 avril 2013) fixant la nomenclature des règles comptables des Habous Publics ;
- ❖ L'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 257.13 du 22 Joumada premier 1434 (03 avril 2013) fixant la nomenclature budgétaire des Habous Publics ;
- ❖ L'arrêté du ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 258.13 du 06 Dou al Quida 1434 (13 Septembre 2013) fixant le système des marchés de travaux, de fourniture et de service que conclut l'administration des Habous au nom des Habous générales ;
- ❖ Dahir N° 1-15-05 du 29 Rabii II 1436 (19 Février 2015) portant promulgation de la loi N° 112-13 relative au nantissement des marchés publics ;
- ❖ Décret n° 2 -14 -394 du 6 Chabane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Travaux ;
- ❖ L'arrêté du ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 2862.13 du 12 Dou al Quida 1434 (19 Septembre 2013) relatif à l'organisation financière et comptable des habous générales ;
- ❖ Décret n° 2-16-344 du 17 Chaoual 1437 (22 Juillet 2016) relatif aux délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques ;
- ❖ Le décret n° 2-86-99 du 14 Mars 1986 pour l'application de la loi n° 30 – 85 relatives à la T.V.A ;
- ❖ Le circulaire n° 6011/T. P/IBM 458/4 relative à l'application de la T.V.A.
- ❖ Tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés de l'Etat rendus applicables à la date de signature du marché.

B- Textes spéciaux :

L'Entrepreneur devra exécuter tous ses travaux ou installations conformément aux normes et règlements en vigueur au Maroc à la date de la remise de son offre, ou à défaut, aux normes et règlements Français, Marocains et Européens notamment :

- ❖ Les normes marocaines en vigueur, ou par défaut les normes françaises ;
- ❖ Le décret n° 2.94.223 du 6 moharrem 1415 (16 juin 1994) relatif à la qualification et la classification des entreprises de bâtiments et de travaux publics [lorsqu'il s'agit d'un marché soumis au système de qualification et classification des entreprises de BTP] ;
- ❖ Par dérogation à l'Article III du D.G.A, il est fait référence aux règles pour le calcul et l'exécution de constructions en béton armé dites « règles BAEL » abrogeant les règles CCBA68 ;
- ❖ Les règles techniques de conceptions et de calcul des ouvrages et construction en béton armé suivant la méthode des états limites dites règles BAEL83 et règles BAEL 91 ou règles B.P.E.L ;
- ❖ Les règles techniques de conception et de calcul des ouvrages et de construction en béton précontraint suivant la méthode des états limites dites règles B.P.E.L ;
- ❖ L'arrêté n° 350/69 du Ministère des Travaux Publics du 15 Juillet 1969 ainsi qu'aux règles techniques PNA 7-11-CLE et 05 annexes à l'arrêté n° 350/69 et normes 7/68-100, 7-62/411 et 732-202
- ❖ Le devis général d'architecture (édition 1956) du royaume du Maroc approuvé par la décision du ministre de l'habitat et de l'urbanisme du 27 février 1956 et rendu applicable par le décret royal n° 406- 67 du 17 juillet 1967 ;
- ❖ Les règles définissant les effets de la neige et du vent (N.V 65) révisées en 1984 ou similaires ;



- ❖ Le décret n° 2.02.177 du 22 février 2002 approuvant le règlement parasismique (RPS 2000) applicable aux bâtiments, fixant les règles parasismiques et instituant le comité national de génie parasismique ;
- ❖ Le devis Général pour les travaux d'Assainissement (Edition 1961 ou dernière édition) ;
- ❖ Les conditions d'exécution du Gros œuvre, Toitures, Terrasses en béton armé édition 1946 de l'institut technique du Bâtiment et des Travaux Publics ;
- ❖ Les règles d'exécution des étanchéités (cahier noir) ;
- ❖ Les règlements locaux concernant l'alimentation en eau et en électricité des immeubles ;
- ❖ Le dahir n°170-157 du 26 Joumada I 1390 (30 Juillet 1970) relatif à la normalisation industrielle notamment l'Article 3 définissant l'ensemble des normes marocaines homologuées se rapportant aux travaux du bâtiment ;
- ❖ La circulaire 6001 T.P du 7 Août 1958 relative aux transports des matériaux et marchandises pour l'exécution des travaux publics ;
- ❖ Le cahier des Charges Provisoires pour la fourniture des liants hydrauliques en date du 16 Mai 1951 ;
- ❖ Les règles d'utilisation des ronds crénelés et lisses en béton armé – Règles 1948-Ronds 40/60 ;
- ❖ Les documents Techniques Unifiés (DTU) relatifs à la plomberie, électricité, étanchéité, etc. ;
- ❖ Les règlements de prévisions contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public « locaux d'habitation » ;
- ❖ Le règlement général de voirie et de construction relatif à chaque ville.

N.B : l'entrepreneur devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

ARTICLE 6: VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

- Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après notification de son approbation par l'autorité compétente.
- Par dérogation à l'article 5 de l'arrêté n°258.13 précité, l'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date fixée pour l'ouverture de plis.
- Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage.
- Toutefois, le maître d'ouvrage peut dans un délai de **dix (10) jours** avant l'expiration du délai visé au deuxième paragraphe du présent article, proposer à l'attributaire, par lettre recommandée, de maintenir son offre pour une période supplémentaire déterminée.
- L'attributaire dispose d'un délai de **dix (10) jours** à compter de la date de réception de la lettre du maître d'ouvrage pour faire connaître sa réponse.

ARTICLE 7: PIECES MISES A LA DISPOSITION DE L'ENTREPRENEUR

Conformément aux dispositions de l'article 13 du CCAG-Travaux, le maître d'ouvrage remet gratuitement au titulaire par ordre de service, contre décharge, un exemplaire vérifié et certifié conforme de l'acte d'engagement, du cahier des prescriptions spéciales et des pièces mentionnées comme pièces constitutives du marché, et ce dans un délai maximum de **cinq (05) jours** ouvrables à compter de la date de notification de l'approbation du marché.

- ❖ Le titulaire est tenu de faire connaître au maître d'ouvrage ses observations éventuelles sur les documents qui ont été mis à sa disposition et ce dans le délai de **quinze (15) jours** après la remise de ces documents.



- ❖ Passé ce délai, le titulaire est réputé en avoir vérifié la conformité à ceux qui ont servi de base à la passation du marché et qui sont conservés par le maître d'ouvrage pour servir à la réception des travaux.

Le maître d'ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif, le cas échéant.

ARTICLE 8 : DESIGNATION DES INTERVENANTS

Les personnes intervenant dans le présent marché sont :

- ✓ **La/Les personnes chargées du suivi des marchés nommés** par le maître d'ouvrage.
- ✓ **L'entreprise.**
- ✓ **Bureau de contrôle technique à la charge de l'entreprise.**

ARTICLE 9 : ELECTION DU DOMICILE DE L'ENTREPRENEUR

A défaut d'avoir élu domicile au niveau de l'acte d'engagement, toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées au domicile élu par l'entrepreneur, sis Maroc.

En cas de changement de domicile, l'entrepreneur est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de **(15) jours** suivant ce changement.

ARTICLE 10 : PERSONNE CHARGEE DU SUIVI DE L'EXECUTION DU MARCHE

Conformément à l'article 4 du CCAG-Travaux, le maître d'ouvrage notifie, par ordre de service, à l'entrepreneur dans les **quinze (15) jours** qui suivent la date de notification de l'ordre de service prescrivant le commencement de l'exécution des travaux, le nom, la qualité et les missions de l'agent chargé du suivi de l'exécution du marché.

Les missions confiées à cet agent et les actes qu'il est habilité à prendre sont :

- ✓ **Coordination entre le maître d'ouvrage et l'entrepreneur ;**
- ✓ **Vérification des Attachements et établissement des décomptes ;**
- ✓ **Réception des prestations exécutées des travaux.**

ARTICLE 11 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions du Dahir n° 1.15.05 du 29 Rabii II 1436 (19 Février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

- ❖ La liquidation des sommes dues par l'administration, maître d'ouvrage, en exécution du présent marché sera opérée par les soins de **Mr le Délégué Provincial des Affaires Islamiques de KHEMISSSET ;**
- ❖ Le fonctionnaire, chargé de fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire des nantissemments ou subrogations les renseignements et états prévus à l'article 8 du Dahir n° 1.15.05 du 29 Rabii II 1436 (19 Février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics, est **Mr le Délégué Provincial des Affaires Islamiques de KHEMISSSET ;**
- ❖ Les paiements prévus au présent marché seront effectués par **Mr le Contrôleur Financier Local à la Nedhara de SALE**, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.
- ❖ Le maître d'ouvrage délivre sans frais, à l'entrepreneur, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention " exemplaire unique" et destiné à former titre conformément aux dispositions du Dahir n° 1.15.05 du 29 Rabii II 1436 (19 Février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics.



- ❖ Les frais de timbre de l'original du CPS et de « l'exemplaire unique » remis à l'entrepreneur sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 12 : SOUS-TRAITANCE

Conformément à l'article **111** de l'arrêté n° 258.13 du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques, si l'entrepreneur envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit requérir l'accord préalable du maître d'ouvrage auquel il est notifié la nature des travaux à sous-traiter, la raison ou la dénomination sociale, l'adresse et l'identité des sous-traitants et une copie conforme du contrat de la sous-traitance.

- ❖ La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser **cinquante pour cent (50%)** du montant du marché.
- ❖ Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents à l'article **14** du de l'arrêté Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n°258.13 du 06 Dou al Quida 1434 (13 Septembre 2013).

ARTICLE 13 : DELAI D'EXECUTION

Conformément aux dispositions de l'article **8** du C.C.A.G.T., il est prévu un délai d'exécution de **Deux (02) Mois** pour l'ensemble des travaux objet du présent marché.

Le délai d'exécution court à partir de la date prévue par l'ordre de service prescrivant le commencement de l'exécution des travaux.

ARTICLE 14 : NATURE DES PRIX

- Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix ou bordereau des prix - détail estimatif, le cas échéant, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.
- Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des travaux y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer à l'entrepreneur une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la livraison des prestations.

ARTICLE 15 : REVISION DES PRIX

- En application de l'arrêté du chef du gouvernement N° 3-302-14 du 15 Safar 1437 (27 novembre 2015) fixant les règles et les conditions de révision des prix des marchés publics, le montant des travaux exécuté sera révisé par application de la formule ci-après, au cas où des variations économiques ont été constatées entre la date d'établissement des prix initiaux, définies par les cahiers des charges et les dates d'expiration des délais fixés contractuellement pour l'achèvement de la réalisation des prestations objet du marché.
- La révision des prix des prestations réalisées au cours d'un mois donné et obtenue en utilisant dans la formule de révision des prix les valeurs des index de ce mois.
- Si les valeurs ne sont pas encore publiées au moment de l'établissement des décomptes provisoires, le maître d'ouvrage ordonne le paiement des montants desdits décomptes sans procéder à la révision des prix. Une fois, les valeurs définitives des index du mois considéré sont publiées, le maître d'ouvrage procède à l'ordonnancement des montants résultant de la révision des prix à l'occasion du décompte provisoire suivant.
- Lorsqu'il s'agit du dernier décompte provisoire, le maître d'ouvrage procède à la révision des prix par application des valeurs publiées à la date de l'établissement dudit dernier décompte provisoire.



Formule de variation des prix

Les prix du marché sont révisables et la formule à appliquer est la suivante :

$$P = P_0 [0,15 + 0,85 \times (BAT6 / BAT60)]$$

P₀ le montant initial hors taxe des travaux ;

P le montant hors taxe révisé des travaux ;

BAT 60 Indice global de bâtiment tout corps d'état au mois de la date d'ouverture de plis ;

BAT6 Indice global de bâtiment tout corps d'état au mois de la date de l'exigibilité de la révision.

ARTICLE 16 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF

- Le montant du **cautionnement provisoire** est fixé à **Dix mille dirhams (10 000,00 DH)**.
- Le montant du **cautionnement définitif** est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial du marché.
- Le montant du **cautionnement provisoire** fixé ci-dessus **reste acquis à l'Administration** des Habous publics dans le cas où l'entrepreneur ne réalise pas son **cautionnement définitif** dans un délai de **20 jours** suivant la date de la notification de l'approbation du présent marché.
- Conformément à l'article **118** et **121** de l'arrête n ° 258.13 du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques, le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai de **30 jours** suivant la date de la réception définitive du marché.

ARTICLE 17 : RETENUE DE GARANTIE

- Conformément aux articles **119** et **120** et **121** de l'arrête n°258.13 du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques et l'article **16** et article **64** du CCAG-T, une retenue de garantie sera prélevée sur les acomptes. Elle est égale à **dix pour cent (10 %)** du montant de chaque acompte.
- Elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra **sept pour cent (7%)** du montant initial du marché augmenté le cas échéant, du montant des avenants.
- La retenue de garantie peut être remplacée, à la demande de l'entrepreneur, par une caution personnelle et solidaire constituée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.
- La retenue de garantie est restituée ou la caution qui la remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dès la signature du procès-verbal de la réception définitive des travaux.

ARTICLE 18 : ASSURANCES - RESPONSABILITE

Conformément aux stipulations de l'article **25** du CCAG-Travaux, l'entrepreneur doit adresser au maître d'ouvrage, **avant tout commencement des travaux**, les **attestations d'assurances** délivrées par un ou plusieurs **établissements agréés**, justifiant la souscription des polices d'assurances pour couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du marché.

ARTICLE 19 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Conformément à l'article **7** du CCAG-Travaux, l'entrepreneur doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu le timbre et l'enregistrement du marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.



ARTICLE 20 : RECRUTEMENT ET PAIEMENT DES OUVRIERS

Les formalités de recrutement et de paiement des ouvriers sont celles prévues par les dispositions de l'article 22 et 23 du CCAG-Travaux.

ARTICLE 21 : CAS DE FORCE MAJEURE

- Conformément aux prescriptions de l'article 47 du CCAG-Travaux, les seuils des intempéries qui sont réputés constituer un événement de force majeure sont définis comme suit :
 - ✓ Les précipitations dépassant 100KM/H, avec constatation des dégâts ;
 - ✓ Le vent dépassant 190KM/H, avec constatation des dégâts ;
 - ✓ Le séisme d'intensité 6 degrés à l'échelle Richter, avec constatation des dégâts ;
 - ✓ La neige supérieure ou égale à 50 cm, avec constatation des dégâts.
- En cas de survenance d'un événement de force majeure, l'entrepreneur a droit à une augmentation raisonnable des délais d'exécution qui doit faire l'objet d'un avenant. Aucune indemnité ne peut être accordée à l'entrepreneur pour perte totale ou partielle de son matériel, les frais d'assurance de ce matériel étant réputés compris dans les prix du marché.
- Le cahier des prescriptions spéciales définit, en tant que de besoin, le seuil des intempéries et autres phénomènes naturels qui sont réputés constituer un événement de force majeure au titre du marché.
- L'entrepreneur qui invoque le cas de force majeure devra aussitôt après l'apparition d'un tel cas, et dans un délai maximum de **sept (07) jours**, adresser au maître d'ouvrage une notification par lettre recommandée établissant les éléments constitutifs de la force majeure et ses conséquences probables sur la réalisation du marché.
- Dans tous les cas, l'entrepreneur doit prendre toutes dispositions utiles pour assurer, dans les plus brefs délais, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.
- Si, par la suite de cas de force majeure, l'entrepreneur ne peut plus exécuter les prestations telles que prévues au marché pendant une période de **trente (30) jours**, il doit examiner dans les plus brefs délais avec le maître d'ouvrage les incidences contractuelles desdits événements sur l'exécution du marché, les délais et les obligations respectives de chacune des parties.
- Quand une situation de force majeure persiste pendant une période de **soixante (60) jours au moins**, le marché peut être résilié à l'initiative du maître d'ouvrage ou à la demande de l'entrepreneur.

ARTICLE 22 : ENLEVEMENT DU MATERIEL ET DES MATERIAUX

- Conformément à l'article 44 du CCAG-Travaux, Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, l'entrepreneur doit procéder à ses frais au dégagement, au nettoyage et à la remise en état des emplacements mis à sa disposition par le Maître d'Ouvrage pour l'exécution des travaux suivants :
 - ✓ A la fin des travaux, l'entrepreneur doit enlever le matériel ayant servi à ces travaux ;
 - ✓ Les matériaux non utilisés lors des travaux doivent être évacués du chantier vers la décharge publique.
- Au défaut d'exécution de tout ou partie de ces opérations dans les conditions prescrites par le cahier des prescriptions spéciales, le Maître d'Ouvrage met en demeure l'entrepreneur de réaliser ces opérations.
- Si l'entrepreneur ne les réalise pas dans un délai maximum de **trente (30) jours** à compter de la date de la réception de la mise en demeure, il est appliquée une pénalité journalière d'un montant de **Mille 1.000,00 dhs**, sans préjudice de l'application des mesures coercitives prévues à l'article 79 du CCAG-Travaux.



ARTICLE 23 : PROVENANCE, QUALITE ET ORIGINES DES MATERIAUX

- Tous les matériaux, matières et produits utilisés dans les travaux objet du présent cahier des prescriptions spéciales proviendront de carrières ou d'usines agréées par le Maître d'Ouvrage. L'entrepreneur ne peut, en aucun cas, se prévaloir de l'éviction par le Maître d'Ouvrage de fournisseurs ou sous-traitants pour demander une majoration quelconque sur le prix de la fourniture.
- Les matériaux doivent satisfaire aux normes marocaines en vigueur à la signature du marché ou à défaut, aux normes internationales ou à défaut aux règles de l'art usuelles.
- Le Maître d'Ouvrage peut effectuer tous les essais qu'il estime nécessaires pour vérifier que les matériaux ou produits utilisés sont conformes aux spécifications imposées.
- L'entrepreneur est tenu d'éloigner du chantier, à ses frais, en un lieu agréé par le Maître d'Ouvrage les matériaux ne satisfaisant pas aux conditions ci-dessus.
- Le Maître d'Ouvrage est seul compétent pour juger de la qualité des matériaux et décider de leur lieu d'emploi. En particulier le lieu de provenance des matériaux ne peut en aucune façon laisser préjuger de leur qualité.

ARTICLE 24 : RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE

- A l'achèvement des travaux et en application de l'article 73 du CCAG-Travaux, le maître d'ouvrage s'assure en présence de l'entrepreneur de la conformité des travaux aux spécifications techniques du marché et prononcera la **réception provisoire**.
- Cette réception sera sanctionnée par l'établissement d'un **procès-verbal de réception provisoire**.
- Si le maître d'ouvrage constate que les travaux présentent des insuffisances ou des défauts ou ne sont pas conformes aux spécifications du marché, l'entrepreneur procédera aux réparations nécessaires conformément aux règles de l'art. Dans le cas contraire, le Maître d'Ouvrage fait application des mesures coercitives prévues à l'article 79 du CCAG-T.
- Après expiration du **délai de garantie**, il sera procédé à la **réception définitive**, après que le Maître d'Ouvrage se soit assuré que les malfaçons ou les imperfections éventuelles ont été réparées par l'entrepreneur conformément aux stipulations de l'article 76 du CCAG-Travaux.

Les opérations sus mentionnées sont sanctionnées, selon le cas, par un procès-verbal de réception provisoire ou définitive signé par les membres de la commission de réception désignée à cet effet et par le sous ordonnateur.

ARTICLE 25 : DELAI DE GARANTIE

- Conformément à l'article 75 du CCAG-Travaux, le délai de garantie est fixé à **Douze (12) mois** à compter de la date du procès-verbal de la **réception provisoire** des travaux.
- Pendant le délai de garantie, l'entrepreneur sera tenu de remettre au Maître d'Ouvrage les plans des ouvrages conformes à l'exécution, de procéder aux rectifications qui lui seraient demandées en cas de malfaçons ou d'insuffisances constatées et de remédier à l'ensemble des défauts, sans pour autant que ces travaux supplémentaires puissent donner lieu au paiement à l'exception de ceux résultant de l'usure normale, d'un abus d'usage ou de dommages causés par des tiers.

ARTICLE 26 : MODALITES DE REGLEMENT

- Le règlement des prestations réalisées sera effectué sur la base de décomptes établis par le Maître d'Ouvrage en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement exécutées, déduction faite de la retenue de garantie, le cas échéant.



- Le montant de chaque décompte est réglé à l'entrepreneur après réception par le maître d'ouvrage de tous les métrés, situations et pièces justificatives nécessaires à sa vérification.
- Seules sont réglées les prestations prescrites par le présent cahier des prescriptions spéciales ou par ordre de service notifié par le maître d'ouvrage.
- Sur ordre du Maître d'Ouvrage, les sommes dues à l'entrepreneur seront versées au compte bancaire :
RIB : Ouvert auprès de **BANQUE**

ARTICLE 27 : PENALITES POUR RETARD

- Conformément à l'article 65 du C.C.A.G-Travaux., A défaut d'avoir terminé les travaux des prestations dans les délais prescrits, il sera appliqué à l'entrepreneur une pénalité par jour calendaire de retard de **1 ‰ (un pour mille)** du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par les avenants.
- Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues à l'entrepreneur.
- L'application de ces pénalités ne libère en rien l'entrepreneur de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.
- Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à **huit pour cent (8 %)** du montant du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants.
- Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives prévues par l'article 79 du CCAG-Travaux.

ARTICLE 28 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON RESIDENTS AU MAROC

Une retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, le cas échéant, fixée au taux de **dix pour cent (10 %)**, sera prélevée sur le montant hors taxe sur la valeur ajoutée des travaux réalisés au Maroc dans le cadre du présent marché.

ARTICLE 29 : RESILIATION DU MARCHE

- La résiliation du marché peut être prononcée dans les conditions et modalités prévues à l'arrêté du ministre des Habous et des Affaires Islamiques n°258.13 du 06 Dou al Quida 1434 (13 Septembre 2013) fixant Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Concluent l'administration des Habous au nom des Habous publics et celles prévues par le CCAG-T.
- La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.
- Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge de l'entrepreneur, le Ministre des Habous et des affaires islamiques, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont l'entrepreneur est passible, peut par décision motivée, prise après avis de Conseil supérieur du contrôle des finances des Habous, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés que conclut l'Administration des Habous, conformément à l'article 112 de l'arrêté n° 258.13 précité.



ARTICLE 30 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

- Conformément à l'article **19** de l'arrête n ° 258.13 du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques, l'entrepreneur ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.
- L'entrepreneur ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans la réalisation du présent marché.

ARTICLE 31 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

- Conformément aux articles **128** et **129** de l'arrête n° 258.13 du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques, si en cours de la réalisation du marché des différends et litiges surviennent avec l'entrepreneur, les parties s'engagent à régler celles-ci dans le cadre des stipulations des articles **81,82** et **83** du CCAG applicable aux marchés de travaux.
- Lorsque ces litiges ne sont pas réglés conformément aux dispositions du premier alinéa du présent article, ils sont soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 32 : ECHANTILLONNAGE

- L'entrepreneur devra soumettre à l'agrément du **Maître d'Ouvrage** un échantillon de chaque espèce de matériaux ou de fournitures qu'il compte utiliser, il ne pourra mettre en œuvre des matériaux qu'après **approbation**.
- Les échantillons acceptés seront déposés au bureau de chantier prévu à l'article **201** et **202** du D.G.A et serviront de base de vérification pour la réception des travaux.
- L'entrepreneur devra présenter à toute réquisition, les certificats et attestations prouvant l'origine et la qualité des matériaux proposés.

ARTICLE 33 : CHARGES PARTICULIERES

- Les prix remis par l'entreprise comprendront tous les frais afférents à l'entreprise et notamment les frais suivants :
 - ✓ Tous les frais de douane, taxes et impôts divers ;
 - ✓ Tous les frais de voirie (balisage, affichage, échafaudage, inauguration), exigés par le maître d'ouvrage ;
 - ✓ Tous les frais d'assurance contre les accidents du personnel et des véhicules, responsabilité civile, risque d'incendie, risque de vol ou détérioration pendant la durée des travaux ;
 - ✓ Tous les frais de branchement et de consommation d'eau et d'électricité pendant la durée des travaux ;
 - ✓ Tous les frais de gardiennage de nuit et pendant les jours fériés du chantier et de ces abords ;
 - ✓ Tous les frais de transports et de déplacement divers ;
 - ✓ Tous les frais de charge sociale (C.N.S.S congés payés et ceux exigés par la législation du travail).



ARTICLE 34 : PRESENCE DE L'ENTREPRENEUR SUR LES LIEUX DES TRAVAUX

- Conformément à l'article 21 du CCAGT, Pendant la durée des travaux, l'entrepreneur doit être présent en permanence sur le lieu d'exécution des travaux ou se faire représenter par un de ces collaborateurs désigné par lui et accepté par le maître d'ouvrage.
- L'entrepreneur sera tenu d'assister personnellement au moins deux fois par mois aux visites de chantier faites par le Maître d'Ouvrage.
- La direction de ce chantier devra être effectivement assurée, sans interruption. Si la qualification du responsable n'apparaît pas suffisante, le Maître d'Ouvrage pourra en demander le remplacement ou l'assistance jugée nécessaire en application de l'article 22 du CCAGT.

ARTICLE 35 : PRESCRIPTIONS APPLICABLES A TOUS LES CORPS D'ETAT

- L'entrepreneur ne pourra en aucun cas se prévaloir des difficultés douanières ou d'approvisionnement au cours d'exécution de ce marché.
- A cet effet l'entrepreneur sera tenu dans les **Huit jours (8 jours)** calendaire suivant la délivrance de l'ordre de service de commencer les travaux.

ARTICLE 36 : COMPTE PRORATA

Le présent appel d'offres étant en lot unique, il n'est pas prévu de compte prorata.

ARTICLE 37 : NETTOYAGE DE CHANTIER

- Une attention particulière doit être accordée au respect de l'environnement naturel. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur doit maintenir la mosquée en parfait état.
- L'Entrepreneur devra au fur et à mesure de l'avancement des travaux et ce jusqu'à la fin des travaux et sans rémunération particulière, laisser la mosquée à l'intérieur comme à l'extérieur complètement débarrassée des débris de toutes natures et des matériaux provenant des travaux et fera un nettoyage général du chantier.
- Un procès-verbal de constatation du nettoyage final sera établi par l'Entrepreneur et le Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 38 : MESURES DE SÉCURITÉ ET D'HYGIÈNE

Conformément aux dispositions de l'article 33 du CCAG-T., l'entrepreneur s'engage à respecter les mesures de sécurité et d'hygiène, il doit en particulier observer les mesures suivantes :

- ✓ Au gardiennage et à la police du chantier : propreté, discipline, règlement de chantier ;
- ✓ Aux conditions de sécurité et de protection du personnel du chantier et des tiers ;
- ✓ A la protection de l'environnement.



CHAPITRE II : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES



- **APPROVISIONNEMENTS :**

L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions utiles pour avoir sur son chantier la quantité de matériaux vérifiés et acceptés indispensables à la bonne marche des travaux et dont l'échantillon aura été accepté par le maître d'ouvrage. La demande de réception d'un matériau autre que les matériaux préfabriqués devront être faites au moins quatre (4) jours avant son emploi. Pour les matériaux fabriqués, ce délai sera d'un (1) mois à pied d'œuvre.

Les matériaux fournis par l'entrepreneur restent sous sa garde et sa responsabilité, même après avoir été accepté provisoirement par le maître d'ouvrage. L'entrepreneur devra, en conséquence, supporter les pertes ou avaries pouvant survenir et ce jusqu'à la réception provisoire des travaux.

- **PROVENANCE DES MATERIAUX :**

Les matériaux et matériels destinés à l'exécution des travaux seront d'origine marocaine ; il ne sera fait appel aux matériaux ou matériel d'origine étrangère qu'en cas d'impossibilité de se les procurer sur le marché marocain. Les matériaux et matériels proviendront des lieux d'extraction ou de production nationale ou des dépôts du Maroc. Par le fait même du dépôt de son offre, l'entrepreneur sera réputé connaître les ressources des carrières, dépôts ou usines indiqués ci-avant, ainsi que leurs conditions d'accès, d'exploitation et de vente. Aucune réclamation ne sera recevable concernant le prix de revient à pied d'œuvre de ces matériaux.

I GROS ŒUVRE

1. PROVENANCE DES MATERIAUX

Les matériaux destinés à l'exécution des travaux seront d'origine marocaine ; il ne sera fait appel aux matériaux d'origine étrangère qu'en cas d'impossibilité de les procurer sur le marché marocain. Les matériaux proviendront en principe des lieux d'extraction ou de production suivants :

<u>DESIGNATIONS DES MATERIAUX</u>	<u>QUANTITE ET PROVENANCE</u>
Sable	Des meilleures carrières de la région
Gravette, pierres cassées	De concassage de calcaire dur des meilleures carrières agréées de la région, tamisées et lavées avant emploi ; la gravette de rivière est exclue pour le B.A.
Tout venant	Des meilleures carrières de la région
Ciment	CPJ45-CPJ35, des usines de la région
Chaux grasse	Des fours à chaux de la région
Briques	Des usines de la région devant satisfaire aux prescriptions des articles 18 et 19 du D.G.A.
Tuyaux de ciment, Agglos, hourdis, éléments préfabriqués en ciment	Des usines agréées
Ronds à béton doux ou à adhérence améliorée	Des dépôts agréés devant satisfaire aux conditions de l'article 61 du D.G.A.
Granulats	Des meilleures carrières de la région.

Aucune réclamation ne sera recevable concernant le prix de revient à pied d'œuvre de ces matériaux.



2. ESSAIS MATERIAUX

Des essais seront prévus dans le but de préciser et de connaître les qualités auxquelles devront répondre un certain nombre de matériaux définis dans le présent chapitre. Les échantillons seront prélevés dans les fournitures susceptibles d'être reçus. Ils seront fournis gratuitement par l'entrepreneur.

Les essais seront effectués, conformément aux stipulations du Devis Général d'Architecture, par un laboratoire d'Essais agréé par le Maître d'Ouvrage.

Les frais des essais sont à la charge de l'entreprise adjudicatrice du présent Marché.

3. VERIFICATION DES MATERIAUX

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles pour avoir sur son chantier la quantité de matériaux vérifiés et acceptés indispensable à la bonne marche des travaux et dont l'échantillonnage sera agréé par le maître d'ouvrage.

La demande de réception d'un matériel autre que les matériaux préfabriqués devront être faits au moins quatre jours avant son emploi. Pour les matériaux fabriqués, ce délai sera d'un mois à pied d'œuvre.

4. COMPOSITION DES MORTIERS

Désignation	Ciment CPJ 35	Chaux grasse éteinte	Sable	Grain de riz	Emploi
Mortier n°1	250		500	500	Dégrossissage d'enduit
Mortier n°2	350		660	340	Hourdage de maçon
Mortier n°3	400		500	500	Mortier reprise de béton
Mortier n°4	500		1000		Enduit lisse, chape, scellement, support revêtement, enduit de finition
Mortier n°5	250	150	1000		Enduit bâtard
Mortier n°6	500		700	300	Chape étanche, enduit étanche avec adjonction d'hydrofuge de masse suivant dosage fabriquant
Mortier n°7	400		1000		Aggloméré, support façade

5. OUVRAGES ET PRESCRIPTIONS DIVERS

5.1. Tuyaux d'assainissement

1. Les tuyaux seront en ciment comprimé de provenance d'une usine agréée.
2. Les génératrices seront rectilignes. L'épaisseur régulière la longueur d'une pièce ne dépassera pas 2,5 m. Les essais d'étanchéité seront effectués à une pression de 1 bar.
3. La pose sera assurée sur couche de sable et cailloux, avec empochements à l'endroit des collets. L'alignement sera assuré sans ressaut.
4. Les joints seront comblés au mortier spécial sable-ciment par mortier.
5. Un écouvillon sera passé à l'intérieur pour éviter toute balèvre les branchements et dériviatiions seront assurés à au moins 75°, et débordront sur les faces des regards.
6. Aux traversées des chaussées les tuyaux seront enrobés de béton + 50 cm au-delà des bordures.



II. REVETEMENT

1. GENERALITES

Dans l'exécution des travaux de revêtements l'entrepreneur devra :

- Exécuter les travaux selon les plans et détails de le Maître d'Ouvrage.
- Soumettre avant tout commencement d'exécution, à l'approbation du Maître d'ouvrage tous les plans, schémas et procédés qu'il serait amené à mettre au point et à utiliser.
- Présenter pour réception et agrément des échantillons de tous les matériaux qui seront mis en œuvre.
- Avant toute exécution, vérifier toutes les cotes des dessins remis par le maître d'ouvrage, et des travaux exécutés par les autres corps d'état, signaler en temps utile les erreurs ou omissions qui auraient pu se produire, ainsi que tous les éventuels changements qu'il se proposerait d'y apporter.
- Assurer la protection et la conservation de tous ses ouvrages jusqu'à la réception des travaux.
- Savoir que de toute manière, le fait d'exécuter sans rien changer aux prescriptions des documents remis par le maître d'ouvrage, ne peut atténuer en quoi que ce soit, sa pleine et entière responsabilité de réalisateur.
- Les indications des plans à grande échelle, font prime sur celles des plans d'ensemble.

2. QUALITE DES REVETEMENTS

Les revêtements de sols et murs mis en œuvre devront être de première qualité, exempts de tous défauts et devront satisfaire aux normes en vigueur.

Des échantillons seront soumis à l'agrément du Maître d'Ouvrage avant toute mise en œuvre.

Tout matériel ou matériaux non conforme à l'échantillon sera obligatoirement refusé.

3. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES TECHNIQUES

3.1. Normes à respecter :

Les travaux exécutés au titre du présent Chapitre seront rigoureusement conformes aux D.T.U., Normes et Règlements en vigueur à la date de signature du marché, notamment :

- D.T.U 52 : Cahier des Charges applicables aux travaux de revêtement de sols scellés, applicable aux locaux d'habitation et de bureaux.
- D.T.U 55 : Cahier des Charges applicables aux travaux de revêtements muraux scellés, destinés aux locaux d'habitation et de bureau.

Les revêtements posés à la colle (ou au ciment colle) seront obligatoirement réalisés avec des produits ayant obtenu un avis technique du C.S.T.B. par les groupes spécialisés suivants :

- Groupe N° 12 : Revêtements de sol
- Groupe N° 13 : Revêtements muraux

A défaut, il sera tenu scrupuleusement compte des recommandations et prescriptions des fabricants.

Outre l'avis technique du C.S.T.B., le système de fixation de revêtements devra, le cas échéant, être accepté par le Maître d'Ouvrage.

3.2. Pose au sol

L'entrepreneur devra avant toute mise en œuvre de ses matériaux, un dépoussiérage total de toutes les surfaces à recouvrir.

La pose sera faite sur une forme de mortier de 0,04 m d'épaisseur minimum parfaitement dressée et damée.

Les matériaux seront posés au mortier de ciment et battus afin que le mortier reflue partiellement dans les joints.

Ces matériaux seront posés à joints réduits, le coulis de remplissage des joints sera exécuté au ciment pur, après durcissement suffisant du mortier déposé pour éviter les descellements des carreaux, et au plus tôt le lendemain de la pose.

Les plinthes seront posées au mortier de ciment ou collées.

Dans le cas d'une pose au nu de l'enduit, un joint en creux sera réservé entre l'enduit et la plinthe.



3.3. Joints

Les joints au sol seront réalisés au coulis de ciment. Ils ne devront jamais dépasser 1mm. La planéité des surfaces sera parfaite et pourra éventuellement être testée à la bille d'acier.

3.4. Nettoyage des revêtements

Les revêtements de sols et murs seront livrés en parfait état de propreté et devront permettre une mise en service immédiate.

Le nettoyage sera réalisé au fur et à mesure du travail de pose pour éviter le ternisse des matériaux, et avant livraison du revêtement fini.

4. PROTECTION DES OUVRAGES

L'entrepreneur devra assurer la parfaite protection de ses ouvrages jusqu'à moment de la réception. Il devra également assurer la bonne conservation de ses protections et les remplacer éventuellement. Cette protection devra être très efficace car toute détérioration des revêtements obligera à une réfection entièrement à la charge de l'entrepreneur.

III. MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE

A° MENUISERIE BOIS :

1- TEXTES SPECIAUX :

L'entrepreneur se doit de respecter l'ensemble des prescriptions citées dans ce présent CPS pour l'exécution de ce lot.

Il doit se soumettre entre autres ; aux normes "AFNOR ".

D.T.U 36-1	(juin1966) relatif aux travaux de menuiserie
N52.001	Règle d'utilisation des bois de menuiserie
B 54 150	Contreplaqué.
B 53.510	Bois de menuiserie
P.26 101 & 301	Serrures

2- OBJET ET DISPOSITIONS GENERALES :

- La prestation du lot menuiserie, exigée de L'entrepreneur, inclut toutes les dispositions conformes aux règles de l'art :
- La fourniture des échantillons.
- La fourniture, le montage, la protection des menuiseries et leur gardiennage jusqu'à réception.
- Le nettoyage des ouvrages.
- Les menuiseries seront laminées à partir des essences suivantes :
 - Pour le bois, de type résineux, en l'occurrence sapin rouge de 1er choix.
 - Pour les contre-plaqués en okoumé de 5 à 7 mm d'épaisseur.
 - Pour le chambranle okoumé à 9 cm de largeur et de 1,5 cm l'épaisseur.
 - Pour les éléments de structure en sapin blanc de 1er choix.
- L'entreprise s'assure au préalable que le bois choisi n'a fait l'objet, et n'est dans la nécessité, d'aucun traitement de préservations (fongicides, ou insecticides).
- Le stockage du bois, dans les conditions sèches, a été conforme aux règles de l'art, avant laminage.
- Dès façonnage, les menuiseries sont badigeonnées de 2 couches de pure huile de lin, et cet avant acheminement sur chantier.
- La section des profils doit correspondre aux détails du maîtres d'ouvrage. Ils sont collés à la presse et solidarités par les pointes correspondantes à leurs sections, renforçant les tenons et mortaises.
- La hauteur des profils des cadres est supérieure à celle des ouvrants de 5 cm, en vue de leurs scellements, dans les chapes de revêtement des sols.



- Les cadres sont munis de pattes de scellement, qui peuvent être en acier inoxydable, dont la longueur est de 3 fois supérieure à l'épaisseur des cadres.
- Les cadres sont tous laminés avec feuillures, scellés avant enduit, sans précadre.
- Les tolérances de faux aplomb ne peuvent dépasser 2 mm pour 3 m, pour toute menuiserie.
- Les montants ne doivent pas être affaiblis par les traverses intermédiaires.
- Les pares-closes sont toutes, du côté intérieur.
- Les traverses inférieures sont toutes munies de bavette de jet d'eau pour les menuiseries extérieures.
- Les chambranles sont exécutés conformément aux détails du maître d'ouvrage, et butent sur les plinthes pour les portes. Ils sont coupés, à l'onglet entre hauteur et largeur.
- Les paumelles sont du type "SS" ou équivalent.
- Les Poignets les crémones sont en acier inoxydables, munis de serrures, du dernier modèle.
- Les portes des sanitaires ont leurs poignets munis d'un verrou intérieur.
- La visserie est en acier inoxydable.
- Les butées des portes, sont munies du caoutchouc d'amortissement des chocs, elles sont montées par chevilles métalliques au sol, ou au mur.

3- PORTES A LAMES :

- Destinées aux accès extérieurs.
- Elles sont réalisées avec des lames, en sapin rouge, selon détail maître d'ouvrage, sur la face extérieure, et un contre-plaqué okoumé de 5 mm collé sur une structure lamellaire, du côté intérieur. Ce côté comportant, une décoration, en motif réalisée par les baguettes des chambranles.
- Les portes sont doublées du côté extérieur, à leur bas, et à une hauteur de 25 cm, d'un contre-plaqué okoumé de 5mm encadré de baguette de 25x25mm.
- Les cadres sont en sapin rouge de 100x70mm conformes au détail maître d'ouvrage.

4- PORTES ISOPLANES :

Les faces sont en contre-plaqué okoumé de 5 mm, collées à la presse sur une structure lamellaire, composé en réseau alvéolaire de 31 x 31, en sapin blanc de 1er choix. Les alaises sont de 41 x 20 en bois dur ou en acajou, et doivent épouser parfaitement la planimétrie des faces des portes.

- Les cadres sont de 100 x 70 en sapin rouge.

5- FENETRES ET PORTES VITREES :

Elles sont assemblées à tenons et mortaises chevillés, et de 41 mm d'épaisseur.

Les parclose sont conformes au détail maître d'ouvrage. Elles sont comme les chambranles assemblés en coupe d'onglet. Toute porte extérieure est munie d'un panneau plein de 25 cm de hauteur, exécuté en lames rainées et bouvetées, et d'un rejet d'eau en bois dur au droit de la traverse basse. Elles peuvent être à plusieurs vantaux, fixes ou ouvrants.

6- PERSIENNES :

Dans les termes des prescriptions techniques ci haut et les prescriptions suivantes :

Cadre de 100x70mm, encadrement de 50x35mm en sapin rouge, panneaux par lames inclinées de 30x10mm d'épaisseur qui s'encastrent dans les montants du bâti échantillon à soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage tout exécuté suivant plan de détails Du maître d'ouvrage.

7- PORTES DES GAINES :

Les portes des gaines ou placards répondent aux mêmes prescriptions que les portes isoplanes, mais d'épaisseur de 34 mm seulement. Elles sont conformes au détail Du maître d'ouvrage, de 2,3, ou 4 vantaux. Les étagères réalisées, selon le détail fourni sur les plans de menuiseries, en bois agglomérés de 3cm d'épaisseur suivant la portée, avec des alaises en bois rouge des 4 côtés couvrant le champ. Les montants de 60 cm de largeur sont prévus dans les placards à 4 vantaux sur la hauteur de 2 mètres pour séparer la partie rangement de la partie penderie.



B°) FERRONNERIE :

1- TEXTES SPECIAUX :

L'entrepreneur se doit de respecter l'ensemble des prescriptions citées dans ce présent CPS.

Il doit se soumettre entre autres ; au normes " AFNOR ".

P 24-351 Protection contre la corrosion des fenêtres, et portes fenêtres métalliques.

D.T.U., N 37-1 (Avril 1971) et additif, n° 1 (Mai 1973) relatif aux travaux de menuiseries métalliques.

P24-301 : Spécifications techniques des fenêtres métalliques.

L'entrepreneur n'est pas dispensé de respecter les consignes et les prescriptions qui peuvent se révéler, complétant, les textes cités dans le présent CPS.

2- OBJET ET DISPOSITIONS GENERALES DES FERRONNERIES DES MENUISERIES METALLIQUES :

La prestation du lot ferronnerie, et menuiseries métalliques, exigée de L'entrepreneur inclut toutes les dispositions conformes aux règles de l'art. Notamment, en plus de celle citées dans le présent CPS ; particulièrement la protection antirouille, par le passage d'une première couche avant livraison sur chantier.

L'entrepreneur doit consulter le Maître d'Ouvrage, dans le cas où il envisage de modifier l'exécution, décrite dans les plans de détail qui lui sont fournis.

Les profilés métalliques en acier noir doivent correspondre aux prescriptions des plans de détails.

Les assemblages seront exécutés, à l'onglet par des soudures électriques suffisamment denses, sans pour autant affaiblir la section des profilés.

Les profilés utilisés seront en général, laminés à chaud à l'origine de leurs fabrications.

Les ferronneries sont livrées sur chantier, soigneusement meulées surtout aux droits des soudures. Elles auront été bien décapées de toute rouille ou calamine par sablage, ou Brossage mécanique avant l'application de la première couche. Type PLOMBIUM V 768", ou similaire. Cette première couche est appliquée immédiatement après la préparation du support.

Les menuiseries métalliques et les ferronneries feront l'objet d'une première réception par le Maître d'Ouvrage, avant le passage de la 2 me couche de protection anticorrosion.

Les articles de serrurerie et quincaillerie seront choisis en commun accord avec le Maître d'Ouvrage. Ils seront conformes à l'usage envisagé, et d'une manière générale, de première qualité et fiabilité.

3- PORTES METALLIQUES :

Les ouvrants des portes métalliques sont réalisés à l'aide de tubes rectangles d'acier noir soudés à l'onglet aux angles, constituant l'ossature principale.

Les parties pleines sont réalisées avec une double tôle de 15/10ème mm d'épaisseur, montées sur un quadrillage en tube carré de 20 x 20 mm de 30 cm d'espacement.

Les bâtis sont réalisés à l'aide de cornière de 70 x 70 ou de 50 x 50, scellés aux poteaux marquant les portes.

IV. ELECTRICITE

PRESCRIPTIONS GENERALES :

Les matériaux devront être conformes aux arrêtés et circulaires techniques en vigueur et en particulier :

- Aux règlements de la société de distribution de courant (ONEE ou la Régie), ainsi que le cahier de charge de l'ONEE approuvé par le Décret n° 2-73-533 du 3 Kaada 1339 (29/11/1973) ainsi qu'aux règlements des salles recevant le public.
- À toutes les circulaires du Ministère des Travaux Publics. Aux normes marocaines
- À la dernière édition des normes et publications de l'U.T.E. en particulier la C15-100 dernière révision.
- À l'arrêté vizirial du 10 Juin 1939 sur les protections des travailleurs dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques.



L'entrepreneur s'assurera que les sections des conducteurs sont calculées correctement suivant les normes. Elles seront conformes aux normes et publications de l'U.T.E. (NFC 15.100 du 17/11/65) révisées en 1994. L'entrepreneur s'assurera que la marque des câbles qu'il se propose d'employer est agréée par la société de distribution.

1- PROVENANCE DES MATERIAUX :

Les matériaux proviendront en principe des lieux de production suivants :

DESIGNATION DES MATERIAUX	QUALITE & PROVENANCE
Câblerie et filerie.	Des usines du Maroc
Appareillage	Des dépôts du Maroc
Lustrerie	Des dépôts du Maroc

Par le fait même du dépôt de son offre, l'entrepreneur est réputé connaître les ressources des dépôts et usines indiquées ci-dessus, ainsi que leurs conditions d'accès et de vente.

2- PRESCRIPTIONS PARTICULIERES :

2.1. RÈGLEMENTS TECHNIQUES À OBSERVER :

Dans la réalisation des installations, le contractant devra se conformer notamment aux règles techniques annexées à l'arrêté du Ministère des Travaux Publics et des Communications n° 350.67 du 15 Juillet 1967 portant règlement sur les installations électriques dans les immeubles et les branchements qui les alimentent et complétement à ces règles, aux spécifications, règles de normalisation et instructions publiées par l'U.T.E. Dans son édition la plus récente, en particulier au document technique unifié D.T.U 70.1.

2.2. CANALISATIONS SOUTERRAINES

Les canalisations souterraines seront réalisées conformément aux indications du chapitre 3.3.5 de la norme NM7.11 CL.055.

Elles seront en câbles U 1000 R12N dont la protection mécanique sera assurée par une buse. Si plusieurs câbles utilisent le même cheminement, ils devront être espacés de 0,20 m au moins.

2.3. SPÉCIFICATIONS PARTICULIÈRES

Toutes les tranchées pour la pose de canalisations souterraines seront exécutées en 0,05 m de largeur.

Le remblai sera soigneusement exécuté avec apport de sable (15 cm en dessous) et de la terre du déblai après élimination des cailloux. Dans la traversée de routes, d'allées et des ouvrages cimentés aux points de croisement avec des conduites de gaz, eau, égouts, chauffages, etc. Les câbles seront posés dans des fourreaux d'un diamètre de 100 mm, au moins. Ces fourreaux seront correctement jointoyés entre eux et bouchés à chaque extrémité pour éviter les rentrées de terre, etc.

Avant comblement des tranchées, la position des câbles sera relevée avec soin et reportée sur un plan coté qui sera remis au Maître de l'Ouvrage lors de la livraison des installations. La profondeur minimale de fouille sera de 0.50 m au sol fini.

Tous les câbles enterrés seront d'une seule longueur.

Dans les parties hors sol, le câble recevra une protection mécanique par conduit NRB sur une hauteur minimale de 2,00 m.

2.4. TRAVERSÉE DE PAROIS

Elles seront réalisées conformément au chapitre 3, de la norme NM 7.11.CL. 005. Tous les fourreaux sont dus par l'installateur.

Les réservations de passage et les fourreaux dans les ouvrages importants du gros-œuvres pourront, après accord de le Maître d'Ouvrage, être réservés ou mis en place à la construction d'après, les plans et croquis coté ou la responsabilité de l'installateur.

2.5. CANALISATIONS SOUS CONDUITS ENCASTRES

Les canalisations seront réalisées aux prescriptions de la norme NM 7.11.CL. 005, article 3.3.12 et à celles du tableau du DTU 70.1.



2.6. CONNEXIONS ET DÉRIVATIONS :

Les épaisies sont interdites quel que soit le mode de pose ; toutes les connexions devront se faire sur des bornes fixées dans des boîtes de dérivation ou sur les bornes des appareils, à l'exclusion des douilles de lampes à l'incandescence.

A cet effet, il devra être encastré dans les plafonds, aux emplacements des points lumineux où arriveront plus d'un conduit, des boîtes de dérivation en plastique. Ces boîtes doivent être posées de préférence au moment de coulage des dalles.

Dans le cas de canalisations encastrées, les boîtes de dérivation devront être encastrées, les couvercles affleurant la surface finie.

Toutes les boîtes de dérivation seront en matière isolante ou en tôle recouverte de polystyrène. Les boîtes et coffrets en tôle seront mis à la terre.

2.7. IDENTIFICATION DU CONDUCTEUR DE NEUTRE :

Comme neutre, on utilisera le conducteur de couleur bleu clair. A défaut de cette couleur, on utilisera un conducteur blanc, gris, ou encore le repérage à chaque extrémité par étiquette collée (genre bande sterling) portant la lettre N. tout le repérage devra être uniforme dans tout l'établissement.

2.8. EQUILIBRAGE :

L'équilibrage des phases devra être obtenu sur chaque départ des tableaux du coffret de dérivation.

2.9. PROTECTION DES PERSONNES :

La protection des personnes contre les dangers présentés par les courants électriques sera réalisée conformément aux indications du chapitre 6 de NM 7.11.CL. 005.

Les mesures de protection des personnes contre les dangers qu'elles encourent du fait de la mise sous tension accidentelle des masses (protection contre les contacts indirects) seront du type B.A, c'est à dire avec mise à la terre des masses et dispositifs de coupure automatique associés.

Les installations dans les salles d'eau seront exécutées conformément au paragraphe 6.4 de la norme.

On veillera tout particulièrement à l'exécution de la liaison électrique entre les canalisations métalliques.

Chaque bâtiment comprendra une prise de terre et un circuit de terre. La prise de terre sera constituée éventuellement par un câble de 35 mm nu posé en tranchée pour obtenir une valeur de 10 Homs au moment de la réception. La valeur de 37 Homs ne devra pas être atteinte quelle que soit la saison.

Le circuit de terre général du bâtiment sera constitué par un conducteur en cuivre de section appropriée ainsi que les dérivations.

Les conducteurs de terre des « circuits terminaux » seront déterminés conformément aux indications du tableau 6 C de la norme NM 7.11.CL. 005.

2.10. CHOIX DU MATÉRIEL :

Tout le matériel devra être soumis pour approbation du Maître d'Ouvrage. Le matériel sera, chaque fois qu'il sera possible, de fabrication marocaine. Conformité à la réglementation :

Toutes les fournitures devront porter la marque de conformité aux normes NF USE. Le matériel sera choisi en fonction des locaux.

Interrupteurs d'éclairage : Ils devront avoir un calibre de 10A minima. Pour les circuits lumières, ils pourront être unipolaires dans les conditions définies au 5.3 de la norme NM 7.11.CL. 005.

Les circuits force seront tous à coupure omnipolaire ; Prises de courant :

Elles seront du type 10A.16A.32A avec ou sans prise de terre. Les socles devront obligatoirement être fixés par des vis, à l'exclusion de tout système à griffe.

Fusibles : Tous les fusibles utilisés du type 'calibre', les intensités nommables seront déterminées à partir du tableau 5 de la norme NM 7.11.CL. 005. en fonction des sections des conducteurs. Les circuits terminaux seront protégés par des fusibles à cartouche 0,5 x 31,5 conformes à la norme NFC 61.200 de calibre approprié aux sections des conducteurs.

Disjoncteurs : Les types des disjoncteurs sont précisés dans la suite du descriptif. Les disjoncteurs différentiels seront du type 650 MA conformes à la norme G.62.410. Les valeurs de courant de réglage seront choisies en fonction des indications du tableau 5 S de la norme NM 7.11.CL. 005.



Tableaux secondaires : Les tableaux secondaires seront constitués, sauf spécifications contraires, d'un coffret entôle de préférence en matière isolante composant des ouvertures à la partie inférieure et à la partie supérieure, formés par des plaques usinées sur le chantier pour passage des canalisations, les entrées se feront par presse étoupes pour les câbles et par des manchons vissés pour les conduits.

Le matériel sera monté sur une platine en tôle ou en matière isolante à l'exclusion du bois.

Le coffret comprendra une borne de neutre en cuivre pour le raccordement des conducteurs de neutres.

Les barres comprendront des perçages taraudés pour recevoir des vis de 3, servant au serrage des conducteurs.

La barre de terre sera reliée à la masse du coffret s'il est métallique.

Ces tableaux recevront, s'ils sont métalliques, une protection ; ils seront peints à une couche de minimum de plomb contenant au minimum 20 % d'huile de lin. Il sera appliqué deux couches de peinture glycérophthalique pure dont la couleur est au choix du maître d'ouvrage. Ils comprendront une porte avec fermeture à clé de sûreté sur laquelle seront incorporés les interrupteurs d'allumage, s'il y a lieu ;

Tout le matériel sera repéré par étiquette gravée fixée par vis afin de bien indiquer les circuits commandés ou protégés.

2.11. RÉCEPTION :

A la fin des travaux et après mise sous tension, la réception technique des installations devra être demandée au maître d'ouvrage.

Cette vérification portera sur :

- Le niveau d'éclairage
- Les sections des conducteurs Le calibrage des protections L'équilibrage des phases
- Le niveau d'isolement des installations
- Les dispositions de protection des personnes La mise à la terre générale.

V. PLOMBERIE-SANITAIRES

1- OBJET

Le présent chapitre a pour objet de définir les ouvrages à réaliser ou les matériels ou installations mis en œuvre et en ordre de marche par l'entrepreneur et les exigences fonctionnelles auxquelles ces ouvrages et installations devront répondre ainsi que les prescriptions auxquelles l'exécution des travaux sera assujettie, afin de réaliser les travaux de : PLOMBERIE - SANITAIRE.

2- LIMITES DES PRESTATIONS

a- Raccordement en eau :

L'Entrepreneur est chargé du raccordement de l'ensemble des équipements au réseau de distribution d'eau.

b- Evacuations :

L'Entrepreneur est chargé du raccordement de l'ensemble des Evacuation au réseau existant.

3- PRESTATIONS INCLUSES DANS LES TRAVAUX DE PLOMBERIE :

Comprennent :

- La fourniture et la mise en œuvre, conformément aux documents particuliers du marché.
- Des tuyauteries, y compris raccords, assemblages, organes de fixation, protection extérieure, et en cas des tuyauteries enterrées, les terrassements et protection.
- Des robinets et vannes d'arrêts.
- Des appareils sanitaires avec robinetterie.
- Des canalisations d'évacuation EP – EU – EV, y compris coudes, tés, assemblages, tampons, dispositifs de libre dilatation.
- La production d'eau chaude.
- Etablissement des plans d'exécution suivant les normes et réglementation en vigueur et approuvés par le maître d'ouvrage, et le maître de l'ouvrage.
- L'entreprise doit reconnaître les renseignements concernant la mise à la terre des tuyauteries dans les salles d'eau, etc...



- Les percements, encastresments et scellements dans les murs non porteurs et cloisons par le mortier bâtard, les travaux devront être exécutés avant les travaux d'enduits réalisés dans les gros œuvres.
- La mise en place et calage des appareils sanitaires dont le scellement définitif sera effectué par le gros œuvre : WC à la turque, lavabo collectifs, évier, etc.
- L'entreprise doit effectuer toutes les réservations au cours des travaux de Gros- œuvre pour réaliser les travaux de plomberie.
- Modification pour mise en conformité avec les conditions imposées par d'éventuelles modifications en cours d'exécution.
- Protection antirouille et peinture des pièces et métaux ferreux et peinture
- Supports des tuyaux et appareils avec dispositifs anti – vibratiles
- Vérification des ouvertures, trémies, gaines, en ce qui concerne leur adaptation au passage et à la visite des appareils lors des opérations de maintenance et d'entretien. Les mises au point qui pourraient être nécessaires seront signalées au Maître d'Ouvrage.
- Le nettoyage et le rinçage de toute la tuyauterie et appareils des circuits d'alimentation et d'évacuation.
- Le nettoyage et l'enlèvement de tous gravats provenant de l'installation de la plomberie.
- La fourniture de la documentation technique.
- L'entretien des installations jusqu'à l'expiration du délai de garantie.

Il appartient au soumissionnaire d'examiner le dossier d'appel d'offres et d'apprécier si sa fourniture peut y être installée et raccordée.

L'entrepreneur ne pourra faire état d'une omission ou d'une mauvaise interprétation du présent descriptif pour refuser de fournir ou de monter un descriptif quelconque, dont l'absence mettrait en cause le fonctionnement et la sécurité des installations ou leur intégrité. Il lui appartiendra d'apprécier au cours de son étude de l'offre, les différences de réalisation pouvant survenir.

Sont également à la charge de l'entrepreneur le transport à pied d'œuvre et le stockage de tous les matériels et matériaux faisant partie des installations à réaliser.

4- QUALITE DES MATERIAUX

4.1. Installation :

L'entrepreneur devra prévoir un emplacement destiné à recevoir les échantillons de matériaux retenus en fonction des besoins propres au présent corps d'Etat.

4.2. Provenance des matériaux :

4.2.1. Terminologie :

La terminologie, les dimensions, les tolérances applicables aux matériaux, aux parties d'ouvrages et aux ouvrages seront définies par les normes Marocain et par le répertoire des éléments et ensembles préfabriqués du bâtiment.

4.2.2. Matériaux à incorporer aux ouvrages :

Font parties des prestations de l'entreprise toutes les fournitures de matériaux qui ne sont pas expressément exclues par les présentes prescriptions générales techniques et qui doivent être incorporées aux ouvrages pour en assurer le bon fonctionnement et la bonne conservation.

Sauf indications particulières des prescriptions générales techniques, les matériaux devront satisfaire aux conditions fixées dans les présentes prescriptions générales techniques. A défaut de stipulation du dit descriptif concernant certains matériaux ou dans le cas de dérogations à certaines dispositions de ce même descriptif, proposées par l'entrepreneur, ce dernier devra préciser dans sa demande d'agrément les caractéristiques des matériaux qu'il désire utiliser, les essais de contrôle à effectuer pour en vérifier les qualités.

4.2.3. Provenance des matériaux et échantillons

Les matériaux seront d'origine marocaine ou à défaut d'origine étrangère suivant spécifications du présent cahier des charges.

L'entrepreneur devra pouvoir présenter à toutes les réquisitions des attestations et certificats prouvant l'origine et la qualité des matériaux.

Par le fait même de son offre, l'entrepreneur est censé connaître les ressources des dépôts du Maroc et ne pourra présenter aucune réclamation concernant le prix de revient à pied d'œuvre de ces matériaux.



La désignation faite des produits manufacturés à utiliser, spécifiée dans le présent descriptif, constitue la base de l'étude de prix que doit faire l'entrepreneur.

L'entrepreneur devra soumettre à l'approbation du Maître d'Ouvrage au plus tard 20 jours calendaire à dater du jour fixant le point de départ du délai contractuel, une liste exhaustive du matériel qu'il se propose d'employer et devra, à la demande du Maître d'Ouvrage, soumettre tout document technique que celui-ci juge nécessaire à l'agrément du matériel.

5- VERIFICATION DES MATERIAUX, MATERIELS ET MISE EN ŒUVRE

L'entrepreneur prendra toutes dispositions pour avoir sur son chantier la quantité de matériaux vérifiés et acceptés, indispensables à la bonne marche des travaux et dont l'échantillonnage aura été agréé par le maître d'ouvrage.

5.1. Epreuves et contrôles en cours de travaux :

L'entrepreneur fournira tout le matériel, les instruments, la main d'œuvre et le personnel qualifié pour effectuer tous les essais nécessaires, ainsi que tous les matériaux nécessaires.

5.2. – Essais d'étanchéité des tuyauteries d'alimentation :

Ces essais seront conformes à l'article 4.3.11 du D.T.U N° 60.11

Les tuyauteries seront essayées avant l'application du calorifuge et avant de les enfermer dans la maçonnerie ou dans les tranchées.

5.3. Essais d'étanchéité des canalisations d'évacuation :

Ces essais seront effectués d'après les prescriptions de l'article 4.3.12 du D.T.U N° 60.11

5.4. – Vannes et robinets :

Toutes les vannes et robinets devront pouvoir être manœuvrés aisément. Cette vérification sera effectuée l'installation étant sous sa pression normale.

Les vannes subiront également les essais d'étanchéité sous pression. Ces essais seront effectués après plusieurs manœuvres d'ouverture des vannes à une pression égale à 1.5 fois la pression de service.

Ils seront effectués de manière à déterminer facilement la vanne non étanche. Cette vanne sera démontée, réparée ou remplacée jusqu'à ce que l'étanchéité soit atteinte.

5.5. – Essais de réception provisoire :

En vue de la réception provisoire des installations, il sera procédé au contrôle de la conformité des installations tant du point de vue de la réglementation que de celui du respect des prescriptions générales techniques du marché.

Il sera procédé à la réception provisoire lorsque les conditions ci-après auront été réunies :

- Achèvement de tous les travaux
- Remise des documents prévus aux articles des présentes prescriptions générales techniques.
- Demande écrite de l'entrepreneur
- Essais de pré-réception concluants

5.5.1. Appareils sanitaires :

Les appareils sanitaires seront de premier choix et la robinetterie doit présenter de sérieuses garanties de robustesse et de facilité d'entretien et en règle générale conforme au DTU 60.1

5.5.1.1. Pose de la robinetterie :

Les robinetteries et accessoires seront posés aux emplacements prévus, conformément aux normes NF – P 41.201, aux plans d'exécution approuvés, ainsi qu'aux indications des fournisseurs.

Toute la robinetterie telle que vannes, robinets, clapets, filtres, etc... sera installée de manière à ce qu'elle soit facilement accessible pour des raisons de contrôle et d'entretien.

Les essais auront lieu au jour fixé par la maîtrise d'œuvre, sur demande de l'entrepreneur.

Celui-ci devra avoir effectué au préalable des essais personnels et procédé à tous les réglages utiles.

L'entrepreneur fournira tout le matériel, les instruments, la main d'œuvre et le personnel qualifié pour effectuer les essais nécessaires. Tout défaut sera réparé à la charge de l'entrepreneur et l'essai renouvelé spéciales.



Les essais seront effectués dans les conditions définies par les normes en vigueur, par le cahier de prescription spéciales.

Toutes les installations seront essayées dans les conditions les plus critiques.

5.5.1.2. Pose des appareils sanitaires :

La pose des appareils se fera de manière à garantir :

- Une parfaite stabilité en conformité avec leur garantie
- Un plan horizontal exécuté à la chignole.

L'ancrage dans les murs et sols s'effectuera au moyen de boulons scellés ou de tampons posés dans un percement exécutés à la chignole.

Toutes les fixations seront calculées en fonction de l'utilisation pleine charge de l'appareil.

Dans le cas d'une pose contre une cloison de faible épaisseur, des tiges filetées traverseront de part et d'autre cette cloison avec plaques d'appui des deux côtés.

Les consoles en fer profilé pour la pose de certains appareils tels que bacs de lavage ou éviers, devront être galvanisées à chaud.

Les appareils posés contre un mur, tels que lavabos, baignoire, W.C à la turque et urinoirs seront pourvus d'un joint en mastic souple inaltérable, pour éviter l'infiltration de l'eau entre le mur et l'appareil.

5.5.2. Mode d'exécution des travaux

5.5.2.1. Pose des canalisations :

Les tuyauteries seront soigneusement coupées conformément aux mesures relevées sur le chantier et seront mises en œuvre sans ne les forcer ni les courber, afin d'éviter tout obstacle dû à une pose défectueuse des tuyauteries. Il ne sera en aucune façon autorisé à procéder à des percements dans les dalles en béton armé, sans s'en être référé auparavant à la maîtrise de chantier.

Il est strictement interdit de percer des poutres ou poteaux ou de faire des saignées dans ceux-ci et dans les cloisons trois trous.

Les cintrages ne sont pas admis sur les tuyauteries en acier pour tous diamètres et sur les tuyauteries en cuivre au-delà du diamètre 20/22 pour tous les autres cas. L'entreprise aura recours aux raccords fabriqués d'usine.

Dans toutes les traversées de murs, cloisons ou dalles, les canalisations seront protégées par des fourreaux de diamètres appropriés en tube de fer galvanisé ou en plastique sur E.F, rugueux extérieurement, pour permettre le scellement. Ils dépasseront légèrement la surface de l'enduit.

Aux traversées du plancher, ils dépasseront le nu du revêtement fini de 0.02 m au minimum et seront munis d'un collet de fermeture.

Toutes les tuyauteries EF enterrées, encastrées, posées dans les caniveaux, gaines techniques, dans les placards ou sous les baignoires seront protégées par bande étanche recouvrement spirale à 50%

Les tuyauteries traversant les terrasses passeront dans les fourreaux (comme ci-dessus) avec émergence en tube de plomb dépassant la dalle de 0.15 m sur une plaque de plomb de 3 mm d'épaisseur avec gousset vissé sur le tube ou serré par un collier. L'entrepreneur fournira un détail d'exécution conformément au D.T.U pour approbation du Maître d'Ouvrage.

Les tubes en fonte seront maintenus par des colliers démontables galvanisés espacés suivant les prescriptions. Des tampons hermétiques seront judicieusement posés pour permettre la visite de ces installations.

Des raccords de démontage et des vannes d'isolement seront installés sur des tuyauteries de façon à permettre l'enlèvement de tout appareil, sans pour autant arrêter le reste de l'installation.

Le matériau sera mis en œuvre de façon à éviter tout effilochement. Les filetages seront coniques, les bouts de tuyaux seront soigneusement alésés pour éliminer les bavures. Les filets seront complètement usinés et après assemblage du raccord, un maximum de trois filets restera visible.

Les raccordements entre les tubes galvanisés d'alimentation (en eau froide et eau chaude) et les appareils se feront en tube de cuivre au moyen de raccords mixtes avec joints diélectriques. Les diamètres de raccordement seront appropriés, parfaitement rectilignes et d'une section uniformément circulaire. Les tubes seront isolés de leurs supports par bagues diélectriques.



5.5.2.2. Nettoyage des canalisations :

Avant la mise en œuvre, les tuyauteries seront nettoyées de tout corps étranger. Les tuyauteries laissées en attente au cours de chantier et en fin travaux journaliers seront obligatoirement bouchonnées au moyen de tampons hermétiques en plastiques pour les tuyauteries d'évacuation et de bouchons acier pour les tuyauteries galvanisées. Les tuyauteries EP et EU aboutissant dans les regards non définitivement couverts seront également bouchonnées.

Les appareils sanitaires seront également soigneusement bouchonnés.

L'entrepreneur du présent titre sera tenu pour responsable des éventuelles accumulations de déchets à l'intérieur des canalisations et devra prendre à sa charge le nettoyage complet des réseaux.

5.5.2.3. Support des tuyauteries :

- L'ensemble des supports et suspentes nécessaires au maintien et à la bonne tenue des canalisations est à la charge du présent titre.
- Toutes les tuyauteries qui seront supportées par l'ossature de l'ouvrage, seront fixées au moyen de chandelles, colliers, supports.

Ces supports seront en acier doux et leurs dimensions seront en fonction de l'espacement et de la charge supportée par ces derniers.

Ils seront revêtus après montage de deux couches de peinture antirouille du type époxydique pigmentée au zinc et deux couches de peinture inhibitrice de corrosion, genres époxy appliqués :

- Une couche primaire
- Une couche intermédiaire en sous couche
- Une couche de finition

L'espacement des supports sera au maximum de :

- 1.5 m jusqu'au diamètre 20/27
- - 2.2 m du 26/34 au 40/49
- 3 m au-dessus de 40/49
- L'emploi de fil de fer, crochets ou chaînes ou suspensions équivalentes ne sera pas toléré. Aucune tuyauterie ne pourra être suspendue à une autre tuyauterie.
- Tous les réseaux d'alimentation devront être désolidarisés de la structure par interposition entre tuyauterie et colliers de fixation de bagues (diélectriques) plastiques d'isolation.
- Les canalisations encastrées seront posées sans joint, raccord ou soudure. Elles seront protégées par une peinture antirouille et une bande étanche. Avant rebouchage des saignées, elles seront éprouvées sous pression (minimum 7 Kg/cm²).
- En aucun cas les tuyaux ou éléments en plomb ou éléments en plomb où cuivre ne seront encastrés dans la maçonnerie au mortier de ciment. Les tuyaux et éléments en fer galvanisé ne pourront être encastrés dans le plâtre.
- Les tubes cuivre seront assemblés entre eux, ainsi qu'aux vannes et accessoires du réseau par soude-brasure à l'argent ou par l'intermédiaire de raccords à braser.

Les appareils sanitaires seront en porcelaine vitrifiée, en fonte émaillée et inox, conformément aux échantillons agréés et au cahier des charges. Les références données dans la description des appareils sanitaires conformes à celles des catalogues.

Les robinetteries et équipements des appareils sanitaires seront obligatoirement en laiton chromé de première qualité et devront présenter de sérieuses garanties de robustesse.

VI. PEINTURE ET VITRERIE

1- APPROVISIONNEMENTS :

L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions utiles pour avoir sur son chantier la quantité de matériaux vérifiés et acceptés indispensables à la bonne marche des travaux et dont l'échantillon aura été accepté par le maître de l'ouvrage.



Il devra soumettre un échantillon de chaque espèce de matériaux ou fournitures qu'il se propose d'employer, afin de recevoir l'accord du maître d'ouvrage avant toute mise en œuvre. Les matériaux fournis par l'entrepreneur restent sous sa garde et sa responsabilité, même après avoir été acceptés provisoirement par le Maître d'Ouvrage. L'entrepreneur devra, en conséquence, supporter les pertes ou avaries pouvant survenir et ce jusqu'à la réception provisoire des travaux.

2- PROVENANCE DES MATERIAUX

Les matériaux et matériels destinés à l'exécution des travaux seront d'origine Marocaine ; il ne sera fait appel aux matériaux ou matériels d'origine étrangère qu'en cas d'impossibilité de se les procurer sur le marché Marocain. Les matériaux et matériels proviendront des lieux d'extraction ou de production nationale ou des dépôts du Maroc. Par le fait même du dépôt de son offre, l'entrepreneur sera réputé connaître les ressources des carrières, dépôts ou usines indiqués ci avant, ainsi que leurs conditions d'accès, d'exploitation et de vente. Aucune réclamation ne sera recevable concernant le prix de revient à pied d'œuvre de ces matériaux.

Les matériaux et matériels destinés à l'exécution des travaux seront de 1er choix conformément au descriptif du présent CPS. Les matériaux et matériels proviendront des lieux d'extraction ou de production suivants :

DESIGNATION DES MATERIAUX	PROVENANCE
Peinture vinylique	ASTRAL OU EQUIVALENT
Peinture glycérophthalique	ASTRAL OU EQUIVALENT
Enduit de peinture « tout prêt »	ASTRAL OU EQUIVALENT

Aucune réclamation ne sera recevable concernant le prix de revient à pied d'œuvre de ces matériaux.

3- REFERENCES AUX TEXTES SPECIAUX

Indépendamment des textes généraux cités, devra exécuter tous ses travaux ou installations conformément aux normes et travaux ou installations conformément aux normes et règlements en vigueur au Maroc à la date de signature du Marché, ou à défaut, aux normes et règlements français, notamment :

- Les normes AFNOR :
 - NFT 30 - 002 - Classification des pigments minéraux
 - NFT 30 - 003 - Classification des familles de peintures et produits annexes.
 - NF T 31 - 001 - Blancs broyés à l'huile de lin
 - NFT 32 - 001 - Huile de lin brute
 - NFP 78 - 301 - Verre étiré pour vitrage du bâtiment
 - NFP 78 - 331 - Mastic à l'huile de lin
- Documents techniques unifiés (D.T.U) :
 - D.T.U 59.1 (1994) - Relatif aux travaux de peinture nettoyage de mise en service, vitrerie, miroiterie, papiers de tenture
 - D.T.U N-81.2 (OCTOBRE 1959) - Relatif aux travaux de ravalement peinture
 - D.T.U. N-39 (FEVRIER 1987) - Relatif aux travaux de miroiterie – vitrerie

4- OBLIGATIONS PARTICULIERES

Les obligations de l'Entrepreneur comportent non seulement l'observation des prescriptions des textes énumérés ci-dessus, mais aussi l'observation de tout autre décret, arrêté, réglementation ou normes en vigueur à la date de signature du Marché et applicable aux travaux du présent lot.

Dans le cas où un point du projet ne serait pas conforme à une publication en vigueur, l'Entrepreneur devrait le signaler au Maître d'Ouvrage avant la remise de son offre.

5- OBLIGATIONS DIVERSES

Les travaux de peinture-vitrerie comportent la fourniture et la mise en œuvre de tous les produits, matériaux et engins nécessaires à la réalisation des ouvrages définis par le devis descriptif. Sont à la charge du présent lot :

- La reconnaissance préalable des supports.



- ☐ Egrenage brossage et dépolissage, décapage, rebouchage, ponçage etc...
- ☐ Couche d'impression
- ☐ Enduit
- ☐ Une première couche de peinture
- ☐ Une deuxième couche de peinture après séchage parfait de la première.
- ☐ Le nettoyage parfait de toutes les pièces de quincaillerie

- La protection des ouvrages non peints.
- Les opérations préparatoires en fonction du support et du degré de finition.
- L'exécution des couches de peinture après ajustage des menuiseries.
- L'entreprise devra faire le nettoyage usuel des locaux enfin de chantier, pour permettre leur mise en service.
- L'entreprise devra faire tous traitements et protection s'imposés par le présent devis et les cahiers des charges.
- L'entreprise devra toutes dispositions à prendre pour l'amenée, à pied d'œuvre, de ses matériels lourds.

6- PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

Les dimensions, dispositifs et descriptions des ouvrages sont indiquées par les plans et par les termes de la présente description.

Les matériaux mis en œuvre devront répondre, en ce qui concerne leurs qualités physiques et leur mode d'utilisation, aux conditions et prescriptions des normes.

IL pourra être demandé, sans majoration de prix, l'emploi de couleurs fines, telles que vert de zinc, oxyde de chrome, bleu de Prusse, etc. ...

Seront à la charge de l'Entreprise : transport des matériaux, leur mise en œuvre, la confection des échantillons.

Également à ses frais, des échantillons de couleurs seront exécutés par l'entrepreneur à la demande de maître d'ouvrage.

Ces échantillons seront exécutés sur des plaquettes de mêmes matériaux que le sujet ou sur des surfaces témoins. Ils seront établis en trois exemplaires.

Après acceptations, les échantillons seront signés par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur. Ils seront conservés sur le chantier dans un local normalement aéré et éclairé, mais à l'abri du soleil.

Ils ne devront jamais être maintenus en permanence dans l'obscurité. La durée de validité des échantillons de couleur n'excédera pas six mois.

Dans tous les cas, les échantillons et les surfaces témoins seront conservés soigneusement jusqu'à la réception provisoire des travaux.

L'Entrepreneur sera responsable des dégradations dû à ses travaux et, en particulier, des taches d'huile sur les sols qui pourront être refaits à sa charge.

7- PRESCRIPTIONS PARTICULIERES AUX BADIGEONS ET PEINTURES

Tous les matériaux employés seront en peinture vinylique et dérivée. Les blancs seront de premier choix, type cachet vert, la chaux sera alunée et huilée, la peinture sera mate, type polyvinylique et les laqués seront du type glycérophthalique. Les pigments employés seront de qualité fine et de premier choix.

Les matériaux seront de première qualité et mis en œuvre conformément aux prescriptions des fabricants.

Tous les éléments peints devront être bien couverts et ne devront pas présenter d'imbus.

Tous les rechapissages, quels qu'ils soient sont compris dans les prix unitaires, notamment les chambranles. En vue d'un fini général sans reproches des peintures et pour dégager sa responsabilité, l'Entreprise devra, avant exécution signaler tous les raccords et imperfections à faire reprendre par les autres corps d'état, tels que : enduits mal faits ou cloqués, plinthes non poncées, mauvais scellements, fissurations, etc...

La préparation des surfaces à peinture devra être exécutée conformément aux prescriptions techniques du fabricant, les travaux de peinture comprendront obligatoirement, au minimum, les phases suivantes :

Tous les ouvrages seront exécutés conformément aux indications du maître d'ouvrage et en fonction des travaux à exécuter en première urgence.



Les couleurs et tons des peintures ainsi que le genre de finition (mat, brillant, satiné, etc....) seront faits à la demande et selon les instructions du Maître d'Ouvrage.

Chaque couche de peinture sera soigneusement et correctement croisée, sauf pour les peintures vernissées. Toutes les parties peintes devront être bien couvertes et ne devront pas présenter d'embus.

Tous les sols devront être efficacement protégés afin de ne pas être tâchés.

Chaque opération dans le déroulement des travaux de peinture pourra faire l'objet d'un constat, les couches de peinture devront se différencier par une légère nuance de teinte, la dernière couche étant bien entendu.

L'attention de l'Entreprise est attirée sur le fait que les menuiseries métalliques et ferronneries posées avec une couche d'impression n'impliquent pas obligatoirement que cette impression ne soit pas à refaire, l'impression faite par les travaux de menuiserie métallique ou ferronnerie étant simplement destinée à protéger ses fournitures pendant la durée des travaux.

Les travaux tels que le nettoyage final des lieux sont à la charge de l'Entrepreneur et devront être exécutés de façon parfaite, les sols en mosaïque, carrelages ou marbres les plinthes et leur retour horizontal devront être lessivés à plusieurs reprises au savon noir de première qualité, l'acide chlorhydrique étant formellement interdit.

Pour toutes les menuiseries peintes, (menuiseries intérieures et faces intérieures des menuiseries extérieures), les travaux préparatoires seront réalisés comme suit :

☐ Couche d'impression

☐ Ratissage et enduisage à l'enduit en autant de couches que nécessaires pour obtenir une surface parfaite.

Les hauts et bas de portes hors vue devront être peints, les serrures des portes bloquées devront être nettoyées avec précaution à l'essence et huilées, ainsi que toutes les autres quincailleries, crémones, targettes, paumelles, toutes les paumelles ou charnières perforées devront être huilées.

Le blanc de zinc devra être obligatoirement composé d'un minimum de 99,6% d'oxyde de zinc portant le label de qualité " cache vert ".

8- PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A LA VITRERIE

Les vitrages (ou glaces) auront une épaisseur minimale conforme aux normes, épaisseur déterminée par les dimensions des volumes à mettre en place.

Ces vitrages (ou glaces) seront de premier choix, clairs ou teintés suivant le choix du Maître d'Ouvrage et non déformants.

Le calage des vitrages devra être fait de façon à assurer un positionnement correct de ceux-ci, en hauteur, largeur et éventuellement en épaisseur.

Il devra également transmettre au châssis en des points préférentiels judicieusement choisis le poids propre du vitrage, ainsi que les efforts qu'il supporte (vent principalement).

Les cales utilisées seront imputrescibles, compatibles avec les produits de calfeutrement et le matériau du châssis. Leur dureté devra être nettement inférieure à celle du verre (en bois imprégné d'huile, en élastomère ou en plomb).

Hormis le cas de mise en œuvre avec les joints de néoprène coiffant complètement les chants des vitrages, le calage d'assise est obligatoirement dans tous les châssis métalliques et en béton ; le calage périphérique l'est aussi dans ces châssis lorsqu'il y a risque de glissement de vitrage.

La largeur des cales d'assise et périphériques sera telle que la totalité de l'épaisseur du verre repose sur ces cales.

La longueur des cales d'assise sera fonction de leur dureté et du poids des vitrages. Un calage latéral sera nécessaire chaque fois que le matériau choisi pour former joint d'étanchéité reste trop mou pour équilibrer seul sans fluage excessif, les pressions transmises latéralement par le vitrage.

9- TRAVAUX ET FOURNITURES DIVERSES

Nonobstant les travaux décrits précédemment, l'entrepreneur devra faire tous les travaux nécessaires ou fournitures pour une parfaite finition de ses ouvrages. Aucune réclamation ne sera admise pour une omission quelconque qui pourrait se glisser dans les plans ou pièces écrites concernant le présent lot, et qui serait contraire à la volonté du maître d'ouvrage.

10- RECEPTION DES TRAVAUX

L'Entrepreneur sera responsable de ses travaux jusqu'à réception de l'ensemble des ouvrages.



CHAPITRE III : DESCRIPTION DES OUVRAGES ET MODE DE REGLEMENT



N.B :

- ✓ L'Entrepreneur est tenu de visiter les lieux et constater par lui-même l'importance des travaux à exécuter et pris connaissance de toutes les difficultés pouvant survenir lors de l'exécution de ses ouvrages.
- ✓ Après remise des plis, aucune réclamation quant aux difficultés d'exécution et l'importance des travaux de ces articles ne sera recevable.
- ✓ Avant le commencement des travaux, au vu de l'ampleur des travaux à effectuer, l'entreprise doit établir un constat sur l'état de conservation du site, notamment les édifices avoisinants du futur chantier, argumenté par des photos, des plans et un état des lieux, afin d'éviter toutes réclamations ultérieures de la part des habitants du voisinage.
- ✓ Dans le cas où il estimerait que certaines précautions particulières devraient être prises, il devra en aviser le maître d'ouvrage avant exécution (les frais de ces prestations de sécurité seront à la charge de l'entreprise).
- ✓ L'entrepreneur sera tenu responsable de toutes les dégradations qu'il pourrait occasionner aux bâtiments existants ou à conserver lors de l'exécution de ces travaux.
- ✓ Les prix remis par l'entrepreneur comprendront toutes fournitures, pose et toutes sujétions.
- ✓ Aucune réclamation ne sera recevable au titre d'une omission au niveau des spécifications techniques détaillées dont l'entrepreneur pourrait se prévaloir pour ne pas exécuter un ouvrage sans qu'il ne soit fini pour être remis pour une parfaite exploitation au moment de la réception provisoire des travaux.



A. DEMOLITION, DECAPAGE, DEPOSE ETAIEMENT ET PROTECTION

A.1 Décapage des revêtements du sol et murs existant y/c chape et étanchéité et évacuation à la décharge publique :

Suivant indication du maître d'ouvrage, L'Entrepreneur est tenu, lors de ce décapage, de ne pas détériorer la structure principale du bâtiment. Il prendra de plus les précautions nécessaires à la protection des ouvrages et des personnes. Y compris toutes sujétions d'exécution, nettoyage et évacuation à la décharge public.

Ouvrage payé au mètre carré, **Au prix N° A.1**

A.2 - Dépose des appareils sanitaires :

Le présent prix rémunère la dépose du réseau de plomberie et appareil sanitaire y compris évacuation des débris à la décharge publique. L'Entrepreneur est tenu, lors de ces démolitions, de ne pas détériorer la structure principale du bâtiment. Il prendra de plus les précautions nécessaires à la protection des ouvrages et des personnes.

N.B : aucun dépose ne pourra être fait sans accord du maître d'ouvrage, et doit être quantifier et localiser, le tout mentionné sur PV.

Ouvrage payé à l'Unité, **Au prix N° A.2**

B. GROS ŒUVRE

B.1 - Reprise et traitement des fissures sur murs intérieurs et extérieurs :

L'opération de réparation des fissures sera réalisée de la façon suivante :

- Nettoyage et brossage des surfaces décapées jusqu'à élimination des particules non adhérentes ;
- Décapage de l'existant et son évacuation vers la décharge publique ;
- Traitement de toutes les fissures par la mise en place d'un grillage de poulailler.

Le traitement des fissures (y compris couvre joints) se fera de la manière suivante :

Fissures légères :

- Décapage de 5 cm de part et d'autre de la fissure jusqu'au nu de la maçonnerie ;
- Creusement de la fissure sur une profondeur de 2 cm ;
- Lavage à l'eau par pression forte de la fissure
- Remplissage de la fissure par un produit élastique (Colle de Silicone, élastomère etc...) ;
- Mise en œuvre d'un grillage de poulailler et enduit au mortier de ciment dosé à 400 kg de ciment par mètre cube de mortier.

Fissures importantes (largeur supérieure à 5 mm) :

- Décapage de 5 cm de part et d'autre de la fissure jusqu'au nu de la maçonnerie ;
- Creusement de la fissure sur une profondeur de 2 cm ;
- Lavage à l'eau par pression forte de la fissure ;
- Remplissage de la fissure par un produit élastique (Colle de Silicone, élastomère etc...) ;
- Mise en œuvre d'agrafes en acier T 6 en U de 5 cm de longueur et de 3 cm hauteur. Ces agrafes seront posées tous les 15 cm le long de la fissure. Les trous de pose se feront à l'aide d'une chignole à mèches et de chevilles ;
- Mise en œuvre d'un grillage de poulailler et enduit au mortier de ciment dosé à 400 kg de ciment par mètre cube de mortier ;
- Réalisation d'un crépi d'accrochage de 15 mm d'épaisseur à mortier ordinaire n° 4 ;
- Réalisation d'un enduit de finition de 5 mm au mortier bâtard n°5.



Par temps sec, les enduits seront arrosés pendant le séchage, y compris échafaudage et toutes sujétions. Ce prix comprend également le décapage de l'existant et son évacuation vers la décharge publique, le traitement des fissures et toutes sujétions.

Aucune plus-value pour petites parties ou faibles longueurs.

Ouvrage payé au mètre linéaire, **Au prix N° B.1**

B.2 Reprise de l'enduit intérieur et extérieur au mortier de ciment dégradé :

Ce prix comprend la réalisation d'enduit extérieur et intérieur au mortier bâtard, pour les endroits dégradés constituée par :

- Un crépi de 15 mm maximum au mortier de ciment moyen.
- Fourniture, pose et mise en place de grillage en fil d'acier galvanisé à chaud à maille hexagonale de 20 mm, diamètre du fil 2 mm, posé en bande de 0,50 m à tous raccords entre deux matériaux différents.
- Un enduit de finition de 5 mm au mortier de ciment (les sables fins de dunes et de mer).
- Toutes sujétions nécessaires.
- Le mode de métré se fera au mètre carré des surfaces réellement enduites (les vides étant déduits).

N.B : l'entreprise ne doit procéder à l'exécution de la finition d'enduit qu'après le séchage du crépi et la réception de ce dernier par le maître d'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré, **Au prix N° B.2**

C. ETANCHEITE

Généralité :

Au moment de l'application du revêtement d'étanchéité, l'air devra être absolument sèche, propre, solide, débarrassée de toutes balèvres ou matières qui seraient susceptibles de modifier la forme ou la qualité de revêtement.

L'entrepreneur réceptionnera les supports, dalles et demeurera responsable de l'étanchéité qu'il aura réalisée sur ces supports.

- Les couvertures devront être bien rectilignes, sans inflexions ni irrégularités d'aucunes espèces.
- Toutes les rencontres de lucarnes, etc. ...seront parfaitement raccordées avec les revers des couvertures.
- Des essais de mise à eau seront effectués pour vérifier la tenue du revêtement d'étanchéité.
- Aucune trace d'humidité ne devra apparaître sur les plafonds ou sur les murs, dans les dix jours suivant les essais.

Avant la réalisation de la protection, l'entrepreneur doit obligatoirement faire réceptionner les travaux d'étanchéité par le maître d'ouvrage qui procédera aux essais prévus ci-dessus.

La pose et le scellement des pénétrations et évacuations pluviales seront particulièrement soignés.

- **L'entrepreneur doit faire présenter des échantillons au maître d'ouvrage pour approbations.**
- **Une attestation de conformité et de bonne mise en œuvre par un bureau de contrôle agréé est obligatoirement à la charge de l'entreprise.**

C.1 Forme de pente y/c chape de lissage ou de surfacage :

Cette forme de pente des terrasses, sera réalisée en béton maigre dosé à 200 kg de ciment CPJ 45 par mètre cube convenablement damée et dressée.

Cette forme devra bien adhérer à la dalle support. A cet effet, cette dernière sera rendue rugueuse et sera imprégnée d'eau avant le coulage de la forme.

L'épaisseur variable, au point de base sera d'au moins 5 mm, la pente minimale sera de 1.5 %.



Cette forme sera correctement dressée sans aspérité et sans flache, sur la forme de pente il sera exécuté une chape de lissage de 2cm d'épaisseurs en mortier de ciment dosé à 450 kg parfaitement dressée et lissée. Ouvrage métré à la surface vue en plan.

La chape de lissage sera réalisée sur la forme de pente et sera exécutée au mortier n°7 de 2 cm parfaitement dressé pour recevoir le complexe d'étanchéité.

Ouvrage payé au mètre carré, **Au prix N° C.1**

C.2 Façon de gorges sous solin :

Réalisation de la gorge arrondie pour solins en mortier dosé 300 Kg de ciment CPJ 35 d'un grillage galvanisé d'une épaisseur de 3 mm minimum compris engravures.

Cette prestation comprend la mise en œuvre de la gorge en solin pour relevés d'étanchéité exécutée en mortier de ciment y compris grillage et toute sujétion de bonne finition.

Ouvrage payé au mètre linéaire, **Au prix N° C.2**

C.3 Complexe d'Etanchéité bicouche Auto-protégée :

Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'une étanchéité en bicouche auto-protégée sur des toits non accessibles et sera constituée par les éléments suivants :

- Enduit d'Imprégnation à Froid : Application uniforme de l'E.I.F AFRIKOTE sur le support à raison de 300 g/m² et laisser sécher avant la mise en œuvre de la feuille d'étanchéité.
- 1ère couche : Feuille d'étanchéité à base de bitume modifié APP, de 2.5 mm d'épaisseur et armé d'une armature en voile de verre de 60g/m² type AFRIFLEX 25 VV 60 F/F, soudé en plein sur le support imprégné à joint de recouvrement longitudinal de 10 cm et de 15 cm transversal.
- 2ème couche : Feuille d'étanchéité à base de bitume modifié APP, de 2.5 mm d'épaisseur et armé d'une armature en polyester de 180g/m² et auto-protégé en surface par paillette d'ardoise, type AFRIFLEX 25 PY 180 ARD/F, soudée en plein à joint décalés par rapport à la 1ère couche ou croisée. Les recouvrements longitudinaux sont matérialisés par la bande nue de 10 cm et à 15 cm transversaux.

L'étanchéité sera posée en adhérence totale des deux membranes.

Les produits utilisés doivent bénéficier d'une technique favorable et des agréments des assureurs.

L'entrepreneur doit présenter un engagement des travaux d'étanchéité pour une durée de garantie de la mise de dix ans (10) à dater de la réception provisoire.

Pendant cette durée, l'Entrepreneur sera responsable de la bonne tenue de ces travaux et prendra toutes dispositions utiles pour exécuter, sur ordre de service de l'Administration, les réfections nécessitées par l'état défectueux des ouvrages.

Ouvrage payé au mètre carré, **Au prix N° C.3**

C.4 Etanchéité des relevés Auto-protégées :

Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'une étanchéité des relevés en bicouche auto-protégée sur des toits non accessibles et sera constituée par les éléments suivants :

- Enduit d'Imprégnation à Froid : Application uniforme de l'E.I.F AFRIKOTE sur les relevés à raison de 300 g/m² et laisser sécher avant la mise en œuvre de l'équerre de renfort.
- 1ère couche : Feuille d'étanchéité à base de bitume modifié APP, de 3 mm d'épaisseur et armé d'une armature en polyester de 180 g/m² type AFRIFLEX 30 PY 180 F/F, soudé en plein d'un talon de 15 cm horizontale et verticale.
- 1ère couche : Feuille d'étanchéité à base de bitume modifié APP, de 3 mm d'épaisseur et armé d'une armature en polyester, et auto-protégé en surface par paillette d'ardoise, type AFRIFLEX 40 PY 180 ARD/F, soudée en plein d'un talon de 20 cm horizontale et sur toute la hauteur verticale jusqu'à le système d'écartement des eaux de ruissellement avec un recouvrement latérale de 10 cm. Les joints de recouvrement de la couche de finition seront décalés aux joints de recouvrement de l'équerre de renfort.

L'étanchéité sera posée en adhérence totale des deux membranes.



Les produits utilisés doivent bénéficier d'une technique favorable et des agréments des assureurs.

L'entrepreneur doit présenter un engagement des travaux d'étanchéité pour une durée de garantie de la mise de dix ans (10) à dater de la réception provisoire.

Pendant cette durée, l'Entrepreneur sera responsable de la bonne tenue de ces travaux et prendra toutes dispositions utiles pour exécuter, sur ordre de service de l'Administration, les réfections nécessitées par l'état défectueux des ouvrages.

Ouvrage payé au mètre linéaire, **Au prix N° C.4**

C.5 Evacuation et chute en PVC de DN 125 :

Fourniture et pose de descente des eaux pluviales en PVC y compris joint, culotte, coude et collier et toutes accessoires.

Ouvrage payé au mètre linéaire, **Au prix N° C.5**

C.6 Fourniture et pose des gargouilles en plomb y compris crapaudines :

Fourniture et pose des gargouilles en plomb, aux départs des chutes des eaux pluviales, ces seront en plomb laminé de 3mm d'épaisseur avec platine en plomb de 0.50 X 0.50 m, le manchon au diamètre intérieur des tuyaux de descente pénétrera de 0.20 m minimum, fourni et posé, y/c coupes, soudures, percements, scellements.

Les platines de ces gargouilles, manchons en plomb, trop pleins et siphons seront posés à bain de bitume sur le premier feutre d'étanchéité et recouvertes en suite par la 2ème couche.

Le niveau de la platine de gargouilles doit être inférieur à celui de l'étanchéité pour faciliter l'écoulement des eaux. Y compris finition autour des gargouilles et manchons par un bitume armé type 40 TJ et toutes sujétions.

De même les sorties des eaux pluviales sur les terrasses sont réalisées avec des moignons coniques en plomb laminé de 3mm avec platine 400 x 400 formant cuvette protégée par une crapaudine en fil de fer galvanisé. Une plaque perforée sera prévue provisoirement pendant les travaux du chantier.

Ouvrage payé à l'Unité, **Au prix N° C.6**

D. REVETEMENT DU SOL ET MURS

D.1 Revêtement de sol en carreaux céramique antidérapants y/c plinthe :

Carreaux céramiques antidérapants de 1er choix de dimensions pour sol, y compris plinthe et retombées sur forme de pose et tout ouvrage permettant la bonne exécution de pose.

Mortiers de pose : La mise en œuvre des carreaux s'effectuera sur forme de mortier de ciment dosé à 450kg de ciment CPJ 45 0,300m3 de sable et 0,200m3 de grains de riz sans poussière et en fonction des conditions d'utilisation des sols, de 0,05 m d'épaisseur, parfaitement dressée et damée.

La couleur, la gamme et le modèle est à soumettre sur base d'échantillonnage et de fiche technique à l'approbation du Maître d'ouvrage.

Ouvrage payé à la surface, fourni et posé, y compris toutes sujétions d'exécution, (coupes, chutes, angles, cueillies, protections, etc.), sans plus-value pour les petites parties ou faibles largeurs, déduction faite des parties vides et parties non revêtues de surface supérieure à 1m² près.

Ouvrage payé au mètre carré, **Au prix N° D.1**

D.2 . Revêtement mural en carreaux céramique antidérapants :

Carreaux céramiques antidérapants de 1er choix de dimensions pour mur, y compris retombées sur forme de pose et tout ouvrage permettant la bonne exécution de pose.



Mortiers de pose : La mise en œuvre des carreaux s'effectuera sur forme de mortier de ciment dosé à 450kg de ciment CPJ 45 0,300m³ de sable et 0,200m³ de grains de riz sans poussière et en fonction des conditions d'utilisation des murs, de 0,05 m d'épaisseur, parfaitement dressée et damée.

La couleur, la gamme et le modèle est à soumettre sur base d'échantillonnage et de fiche technique à l'approbation du Maître d'ouvrage.

Ouvrage payé à la surface, fourni et posé, y compris toutes sujétions d'exécution, (coupes, chutes, angles, cueillies, protections, etc.), sans plus-value pour les petites parties ou faibles largeurs, déduction faite des parties vides et parties non revêtues de surface supérieure à 1m² près.

Ouvrage payé au mètre carré, **Au prix N° D.2**

D.3 Revêtement de sol en Granito lavé y/c plinthe :

Revêtements en gravette roulée ordinaire en 5/15 mm de grosseur d'oued lavé à la brosse, ciment non teinté. Les agrégats seront bien serrés débarrassés de toutes traces de mortier. Les sols seront protégés par une couche de sable pendant toute la durée du chantier. Ce prix comprend aussi l'exécution d'une forme de 4 cm d'épaisseur dosée à 250 Kg/m³ de ciment CPJ 35 et motifs en carreaux striés suivant calepinage au choix du maître d'ouvrage.

Plinthe en mignonnettes lavées avec une hauteur de 10 cm y compris baguette en plastique de 3mm de largeur, de couleur et choix du maître d'ouvrage et toutes sujétions.

L'exécution des différents ouvrages s'effectuera pour le territoire périphérique et les Entrées de la mosquée.

NB : Echantillon à soumettre pour approbation par maître d'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré, **Au prix N° D.3**

D.4 Revêtement pour fontaine en carreaux céramique

Carreaux céramiques de 1er choix de dimensions pour fontaine, y compris tout ouvrage permettant la bonne exécution de pose.

Mortiers de pose : La mise en œuvre des carreaux s'effectuera sur forme de mortier de ciment dosé à 450kg de ciment CPJ 45 0,300m³ de sable et 0,200m³ de grains de riz sans poussière et en fonction des conditions d'utilisation des murs, de 0,05 m d'épaisseur, parfaitement dressée et damée.

La couleur, la gamme et le modèle est à soumettre sur base d'échantillonnage et de fiche technique à l'approbation du Maître d'ouvrage.

Ouvrage payé à la surface, fourni et posé, y compris toutes sujétions d'exécution, (coupes, chutes, angles, cueillies, protections, etc.), sans plus-value pour les petites parties ou faibles largeurs, déduction faite des parties vides et parties non revêtues de surface supérieure à 1m² près

Ouvrage payé au mètre carré, **Au prix N° D.4**

E. MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE ET ALUMINIUM

E.1 Réfection des Portes en bois et métallique :

Ce prix comprend la réfection des portes existantes en bois et métallique, y compris joints brosses, équerres d'angle, peintures et toutes sujétions.

Le présent prix comprenant le renouvellement des accessoires et de la quincaillerie défectueuse, du système aérolite présentant toutes les qualités robustesse et dont les échantillons à agréer par le maître d'ouvrage avant pose des portes pour un bon fonctionnement de l'ouvrage.

Ouvrage payé à l'unité, **Au prix N° E.1**

E.2 Réfection des Fenêtres en bois et métallique :

Ce prix comprend la réfection des fenêtres existantes en bois et métallique, y compris joints brosses, équerres d'angle, peintures et toutes sujétions.



Le présent prix comprenant le renouvellement des accessoires et de la quincaillerie défectueuse, du système aérolite présentant toutes les qualités robustesse et dont les échantillons à agréer par le maître d'ouvrage avant pose des fenêtres pour un bon fonctionnement de l'ouvrage.

Ouvrage payé à l'unité, **Au prix N° E.2**

E.3 Fourniture et Pose du Moucharabieh en bois rouge :

Fourniture et pose d'un Moucharabieh d'une hauteur de 1 m pour séparation intérieure en bois Latte de 20 mm d'épaisseur plaquage hêtre et avec un cadre en bois rouge de 100 mm, la couleur et le motif sont au choix de maître d'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré, **Au prix N° E.3**

E.4 Fourniture et pose du garde-corps :

Fourniture et pose d'un garde-corps intérieur de couleur et motif au choix du maître d'ouvrage. Avec barreaudage en acier galvanisé ou en métal non ferreux, Rendement pratique de l'application moyen.

Application manuelle de deux couches d'email synthétique à base de résines alkydes spéciales, couleur à choisir, finition forge mate, (rendement : 0,1 l/m² chaque couche) ; application préalable de deux couches d'impression synthétique antioxydante à séchage rapide, à base de résines alkydes, couleur blanche, finition mat (rendement : 0,1 l/m² chaque couche), sur garde-corps intérieur avec barreaudage, en acier galvanisé ou en métal non ferreux.

Ouvrage payé au mètre linéaire, **Au prix N° E.4**

F. ELECTRICITE- LUSTRIERIE ET SONORISATION

NOTA :

L'exécution des différents ouvrages s'effectuera suivant les prescriptions techniques ci-après.

Les prix remis par l'Entreprise comprendront la fourniture et toutes sujétions de pose, percement des murs, raccordement, trous et scellement.

Les ouvrages seront livrés en parfait état de fonctionnement et conforme aux règles de l'art et descriptions ci-après.

F.1 Réfection de l'installation des réseaux électriques :

- ✓ Ce prix rémunère à l'ensemble des travaux de réfection réseau électrique et Changement des points lumineux endommagé Changement des interrupteurs et prises endommagé et Montage et les câbles tout section 1,5mm et 2,5 et 4 et 6 et 10 et 16mm de cuivre de l'ensemble Y/C tranchée sur mur et béton et Remplissage par béton et finition Peinture et les tuyaux et tube pour passage des câbles et branchement.
- ✓ Ce prix rémunère à l'ensemble, fourniture et de tous les disjoncteurs pour remplacer les fusibles anciens, dépose, pose afin de renouveler le tableau électrique.
- ✓ Fournir et Changer tous les accessoires endommagés ou nécessaires Y/C les fusibles définitions et les câbles.
- ✓ Fourniture, raccordement, câbles d'alimentation et branchement, divers accessoires de fixation, main d'œuvre et toutes sujétions nécessaires à la bonne marche des installations.

Ouvrage payé à l'ensemble, **Au prix N° F.1**

F.2 Hublot étanche ou applique LED :

Ce prix rémunérera la fourniture, pose et raccordement d'un hublot étanche à LED.

- Corps : en polycarbonate incassable et auto extinguable V2, stabilise aux rayons UV.
- Diffuseur : en polycarbonate anti éblouissement incassable et auto extinguable V2, stabilise aux rayons UV.



- Norme : appareil conforme aux norme EN60598-1 – CEI 34-21 en vigueur et présentant l'indice de protection IP65IK08 selon les normes EN60529, Installables sur des surfaces normalement inflammables en double isolation.
- LED White : 14W - 400K – 1500lm
- IP 65.
- IK 08.
- De 1^{er} choix.

NB : Echantillon à soumettre pour approbation par maître d'ouvrage.

Ouvrage payé à l'unité, **Au prix N° F.2**

F.3 Lustre Artisanale D=120

Fourniture et pose de tria Andalousie en bronze et cuivre ciselés Mokham avec Taouriq et Zamour, mqabria réalisée par un artisan agréé par le maître d'ouvrage y compris chaîne, support et toutes sujétions de mise en œuvre avec mqabria et douilles.

- Cable électrique.
- Anneaux...
- Douilles et lampes LED.

Ouvrage fourni et posé dans les règles de l'art.

NB : Echantillon à soumettre pour approbation par maître d'ouvrage.

Ouvrage payé à l'unité, **Au prix N° F.3**

F.4 Moyen Fnar Artisanal suspendu LED :

- ✓ Fnar artisanal marocain de moyenne forme en bronze 1^{ère} qualité ou en laiton y compris chaîne de suspension en bronze ou en laiton, rosace en laiton, support de fixation robuste au plafond.
- ✓ Conducteurs rigides de section 2.5 mm² sous conduits encastrés, douilles, lampes économiques.
- ✓ Ouvrage compris percement, scellement, raccordement et toutes sujétions de fourniture et de pose.

NB : Echantillon à soumettre pour approbation par maître d'ouvrage.

Ouvrage payé à l'unité, **Au prix N° F.4**

F.5 Petit Fnar Artisanal suspendu LED

- ✓ Fnar artisanal marocain de petite forme en bronze 1^{ère} qualité ou en laiton y compris chaîne de suspension en bronze ou en laiton, rosace en laiton, support de fixation robuste au plafond.
- ✓ Conducteurs rigides de section 2.5 mm² sous conduits encastrés, douilles, lampes économiques.
- ✓ Ouvrage compris percement, scellement, raccordement et toutes sujétions de fourniture et de pose.

NB : Echantillon à soumettre pour approbation par maître d'ouvrage.

Ouvrage payé à l'unité, **Au prix N° F.5**

G. PLOMBERIE - SANITAIRES

NOTA :

Les appareils sanitaires et leurs robinetteries sont fournis et posé par l'entreprise, ainsi que la pose et le raccordement des appareils ainsi que la fourniture et la pose des tuyaux de raccordement à l'alimentation et à l'évacuation y compris coudes, très, colliers, robinets d'arrêts et l'ensembles des accessoires nécessaires pour le bon fonctionnement des appareils, aussi que la protection et la préservation des appareils sanitaires pendant la phase de chantier.



- Les sanitaires seront de 1er choix.
- La robinetterie sera de 1er choix.

G.1 Fourniture et pose W.C à la turque :

Ce prix rémunère la fourniture, pose, raccordement, mise en œuvre et installation complète en ordre de marche de l'ensemble d'un nouveau W-C à la turque, comprenant :

- Un W-C à la turque de la marque 1er choix.
- Un robinet de puisage y compris vanne d'arrêt.
- Pose et raccordement d'un ensemble de vidange en P.V.C.Ø100 depuis le siphon de l'appareil jusqu'à la première culotte de chute ou regard, y compris pièces spéciales, bouchons de dégorgement, supports, etc.

Les étiquettes précisant le choix du matériel doivent rester apparentes pendant la durée du chantier.

Les appareils sanitaires devront être protégés pendant la durée des travaux, ils seront nettoyés en fin de chantier par l'Entrepreneur du présent lot sans plus-value.

Des rosaces chromées seront placées à la sortie de chaque tuyauterie encastrée.

Ouvrage compris fourniture, pose, raccordement, fixation, manchon, joint en Silicone par pistolet et toutes autres sujétions.

NB : Echantillon à soumettre pour approbation par maître d'ouvrage.

Ouvrage payé à l'unité,Au prix N° G.1

G.2 Fourniture et pose W.C à l'anglaise :

Fourniture, pose, raccordement, mise en œuvre et installation complète en ordre de marche de l'ensemble de W.C à l'anglaise de marque de 1er choix comprenant :

- 1 W.C avec réservoir.
- 1 mécanisme de chasse robuste et silencieux, le fonctionnement sera à poussoir.
- 1 abattant double en thermo dur démontable.
- 1 robinet d'arrêt équerre en 1/2x3/8 avec rosace chromée.
- Raccordement à l'alimentation en tube chromé
- Raccordement à l'évacuation en P.V.C.Ø100.

NB : Echantillon à soumettre pour approbation par maître d'ouvrage.

Ouvrage payé à l'unité,Au prix N° G.2

G.3 Fourniture et pose Robinet de service :

Le présent prix comprend :

Fourniture et pose robinets de puisage DN 15, de section appropriée aux canalisations, en laiton brosse, de marque Seguin ou équivalent, pour l'isolement des tronçons ou appareils.

Ouvrage compris la fourniture, pose, toutes sujétions et raccordement.

NB : Echantillon à soumettre pour approbation par maître d'ouvrage.

Ouvrage payé à l'unité,Au prix N° G.3

G.4 Fourniture et pose Siphon de sol en Inox chromé :

Fourniture, pose, raccordement, mise en œuvre et installation complète en ordre de marche de siphon de sol en inox chromé de dimension 20x20 cm, selon la forme du revêtement choisie par le maître et d'une garde d'eau de 4 cm. Raccordement en diamètre approprié.

Ouvrage compris raccordement et toutes autres sujétions de fourniture et de pose.

NB : Echantillon à soumettre pour approbation par maître d'ouvrage.

Ouvrage payé à l'unité,Au prix N° G.4



G.5 Réfection du réseau assainissement y/c buses et regards

Le présent prix concerne le curage et la réfection des conduites, tous regards qui sont obturés, cassés ou colmatés, l'intervention de l'entreprise se fera suivant les instructions du groupement d'études, mais d'une façon générale sans détériorer les dallages, revêtement, murs, équipements existants. Pour les éléments à curer ou réfectionner à l'intérieur des bâtiments l'intervention se fera quand c'est possible de l'extérieur du bâtiment.

L'opération comprend :

- Ouverture de tranchée dans tout terrain y compris le rocher ou dans le dallage des bâtiments à toute profondeur et l'évacuation des terres excédentaires.
- Décolmatage des conduites de tout diamètre, regards
- Reprise du joint, raccords et jonctions détériorés avec mortier dosé à 400 kg de ciment avec incorporation de produit de colle et d'un hydrofuge de ska ou similaire.
- Reprise des enduits non étanches et tampons des regards.
- Réfection des ouvrages détériorés lors des ouvertures des tranchées. Enduits, murs, revêtement, dallage, etc.

Ouvrage payé à l'ensemble,Au prix N° G.5

H. PEINTURE

NOTA :

L'entrepreneur devra présenter ses ouvrages en parfait état et conforme aux règles de l'art et descriptions ci-après. Il reste entendu que le choix des couleurs sera fait par le maître d'ouvrage.

Brossage énergique à la brosse chiendent des supports déjà peint (grattage de la peinture existante si nécessaire) ou des enduits au ciment afin d'enlever toutes les parties non adhérentes.

H.1 Peinture griffée sur murs et façades extérieurs :

Comprenant :

- Brossage énergique à la brosse chiendent, ponçage et moulage, égrenage au couteau, repiquage et rebouchage éventuel à l'enduit de ciment et rebouchage par enduit de peinture ;
- Une couche de colle d'accrochage ;
- Une première couche de peinture griffée teintée au choix de l'administration, application au rouleau ;
- Une deuxième couche de colle après finition de la peinture diluée, application au rouleau.

NB : Teinte au choix du maître d'ouvrage, Echantillon à remettre à l'approbation.

Ouvrage payé au mètre carré,Au prix N° H.1

H.2 Peinture griffée sur MINARET :

Comprenant :

- Brossage énergique à la brosse chiendent, ponçage et moulage, égrenage au couteau, repiquage et rebouchage éventuel à l'enduit de ciment et rebouchage par enduit de peinture ;
- Une couche de colle d'accrochage ;
- Une première couche de peinture griffée teintée au choix de l'administration, application au rouleau ;
- Une deuxième couche de colle après finition de la peinture diluée, application au rouleau.

NB : Teinte au choix du maître d'ouvrage, Echantillon à remettre à l'approbation.

Ouvrage payé au mètre carré,Au prix N° H.2



H.3 Peinture glycérophtalique laquée sur murs intérieurs :

Comprenant :

- Egrenage, ponçage et rebouchage éventuel des fissures, trous etc....
- Brossage énergique à la brosse en chientent des surfaces de toutes natures afin d'enlever toutes les parties non adhérentes (sablonneuses ou autres).
- Ratissage au couteau à l'enduit vinylique (deux couches croisées) jusqu'à l'obtention d'une surface plane sans aucun grain (les zones qui présentent des traces de l'humidité à gratter et à reprendre leur enduit).
- Ponçage de l'enduit.
- Deux couches glycérophtaliques laquées.

NB : Teinte au choix du maître d'ouvrage, Echantillon à remettre à l'approbation.

Ouvrage payé au mètre carré,Au prix N° H.3

H.4 Peinture glycérophtalique laquée plafond intérieurs :

Comprenant :

- Egrenage, ponçage et rebouchage éventuel des fissures, trous etc....
- Brossage énergique à la brosse en chientent des surfaces de toutes natures afin d'enlever toutes les parties non adhérentes (sablonneuses ou autres).
- Ratissage au couteau à l'enduit vinylique (deux couches croisées) jusqu'à l'obtention d'une surface plane sans aucun grain (les zones qui présentent des traces de l'humidité à gratter et à reprendre leur enduit).
- Ponçage de l'enduit.
- Deux couches glycérophtaliques laquées.

NB : Teinte au choix du maître d'ouvrage, Echantillon à remettre à l'approbation.

Ouvrage payé au mètre carré,Au prix N° H.4

H.5 Peinture glycérophtalique laquée sur menuiserie bois y/c décapage de l'existante.

❖ Sur menuiserie bois extérieures et intérieurs :

- Décapage parfait de la peinture existante ;
- Exécutée en trois couches ;
- Brûlage des nœuds résineux à la lampe à souder et isolation à la gomme laque ;
- Ponçage très soigné des menuiseries ;
- Isolation de toutes les pièces métalliques avec une couche de minimum de plomb à liant glycérophtalique ;
- Application d'une couche d'impression en Vinyle dilué à 10 % d'eau et enduisage ;
- Après 24 heures de séchage, application d'une couche d'email glycérophtalique pur livrée prête à l'emploi, type EMAIL CELLUC ou similaire.

NB : Teinte à soumettre pour approbation au maître d'ouvrage, suivant tableau d'échantillonnage.

Y compris toutes sujétions fournitures et toutes sujétions d'exécution suivant le mode de métré décrit ci- après, ainsi le grattage et ponçage et dressage de support et toutes sujétions d'exécution.

Ouvrage payé au mètre carré,Au prix N° H.5



H.6 Peinture glycérophtalique laquée sur menuiserie métallique y/c décapage de l'existante.

❖ Sur menuiserie métallique et ferronneries extérieures et intérieurs :

- Décapage parfait de la peinture existante ;
- Brossage à brosse métallique et ponçage à la toile émeris, le métal devant être parfaitement décalaminé, dérouillé et dégraissé ;
- Application d'une couche d'impression photos partante et chromatisant, appliquée suivant les indications du fabricant ;
- Après 24 heures, application d'une couche d'émail glycérophtalique ;
- L'ensemble exécuté conformément aux règles de l'art aux prescriptions du D. TU 59.1, au chapitre A du devis descriptif et y compris toutes sujétions de mise en œuvre et de finition.

NB : Teinte à soumettre pour approbation au maître d'ouvrage, suivant tableau d'échantillonnage.

Y compris toutes sujétions fournitures et toutes sujétions d'exécution suivant le mode de métré décrit ci- après, ainsi le grattage et ponçage et dressage de support et toutes sujétions d'exécution.

Ouvrage payé au mètre carré, **Au prix N° H.6**

I. DIVERS

I.1 Habillage en faux cuir :

Fourniture et pose d'un habillage en faux cuir sur poteaux intérieurs identique à l'existant, la couleur et le motif sont au choix de maître d'ouvrage.

NB : Echantillon à soumettre pour approbation par maître d'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré, **Au prix N° I.1**



CHAPITRE IV : BORDEREAUX DE PRIX - DETAIL ESTIMATIF



APPEL D'OFFRE OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N° 01/DPAIK/BH/2023

Travaux d'entretien et réfection de la mosquée

ABOU BAKR AS-SIDDIQ à KHEMISSSET

-En lot unique-

Marché passé par appel d'offres ouvert N° 01/DPAIK/BH/2023 en séance publique sur offres de prix en vertu de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 33, et de l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 34 de l'arrêté de ministre des Habous et des Affaires Islamiques n°13.258 du 13 septembre 2013 fixant le règlement de passation des marchés de travaux, fourniture et services conclu par l'administration des Habous au profit des Habous publics.

Bordereau des prix-détail estimatif

N° Prix		Désignation des prestations	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total
	A	DEMOLITION, DECAPAGE, DEPOSE ETAIEMENT ET PROTECTION				
A	1	Décapage des revêtements du sol et des murs y/c chape et étanchéité (Toilettes, Terrasse+ territoire périphérique)	m²	943,00		
A	2	Dépose des appareils sanitaires	U	7,00		
	B	GROS ŒUVRES				
B	1	Reprise et traitement des fissures sur murs intérieurs et extérieurs	ml	17,00		
B	2	Reprise de l'enduit intérieur et extérieur au mortier de ciment dégradé	m²	20,00		
	C	ETANCHEITE				
C	1	Forme de pente y/c chape de lissage ou de surfacage	m²	656,00		
C	2	Façon de gorges sous solin	ml	272,00		
C	3	Complexe d'Etanchéité bicouche Autoprotégée	m²	713,00		
C	4	Etanchéité des relevés Autoprotégée	ml	272,00		
C	5	Evacuation et chute en PVC de DN 125	ml	12,00		
C	6	Fourniture et pose des gargouilles en plomb y compris crapaudines	U	10,00		
	D	REVETEMENT DE SOLS ET MURS				
D	1	Revêtement de sol en carreaux céramique antidérapants y/c plinthe (Toilette homme, Toilette Femme)	m²	34,00		
D	2	Revêtement mural en carreaux céramique antidérapants (Toilette homme, Toilette Femme)	m²	101,00		
D	3	Revêtement de sol en Granito Lavé y/c plinthe (territoire périphérique, Entrées)	m²	157,00		
D	4	Revêtement en carreaux céramique pour fontaine	m²	7,50		



	E	MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE ET ALUMINUIM				
E	1	Réfection des Portes bois et métallique toute dimension	U	10,00		
E	2	Réfection des Fenêtres bois et métallique toute dimension	U	12,00		
E	3	Fourniture et Pose du Moucharabieh en bois rouge	m ²	16,50		
E	4	Fourniture et Pose du Garde-corps	ml	10,00		
	F	ELECTRICITE- LUSTRIERIE ET SONORISATION				
F	1	Réfection de l'installation des réseaux électriques + Renforcement mise à la terre + tableau général	Ens	1,00		
F	2	Hublot étanche ou applique LED	U	7,00		
F	3	Moyen Lustre Artisanale D=120	U	1,00		
F	4	Moyen Fnar Artisanal suspendu LED	U	12,00		
F	5	Petit Fnar Artisanal suspendu LED	U	1,00		
	G	PLOMBERIE - SANITAIRES				
G	1	Fourniture et pose W.C à la turque	U	5,00		
G	2	Fourniture et pose W.C. à l'anglaise	U	2,00		
G	3	Fourniture et pose Robinet de service	U	10,00		
G	4	Fourniture et pose Siphon de sol en Inox chromé	U	3,00		
G	5	Réfection du réseau assainissement y/c buses et regards	Ens	1,00		
	H	PEINTURE				
H	1	Peinture griffée sur murs et façades extérieurs	m ²	505,00		
H	2	Peinture griffée sur MINARET	m ²	204,00		
H	3	Peinture glycérophthalique laquée sur murs intérieurs	m ²	532,00		
H	4	Peinture glycérophthalique laquée plafond intérieurs	m ²	707,00		
H	5	Peinture glycérophthalique sur menuiserie bois	m ²	210,00		
H	6	Peinture glycérophthalique sur menuiserie métallique	m ²	92,00		
	I	DIVERS				
I	1	Habillage en faux cuir	m ²	20,00		
MONTANT HT						
TVA 20%						
MONTANT TTC						

ARRETE LE MONTANT DU MARCHE A LA SOMME DE : DHS TTC.
 (.....Dirhams toutes taxes comprises)



APPEL D'OFFRE OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N° 01/DPAIK/BH/2023
Travaux d'entretien et réfection de la mosquée
ABOU BAKR AS-SIDDIQ à KHEMISSSET
-En lot unique-

Marché passé par appel d'offres ouvert N° 01/DPAIK/BH/2023 en séance publique sur offres de prix en vertu de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 33, et de l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 34 de l'arrêté de ministre des Habous et des Affaires Islamiques n°13.258 du 13 septembre 2013 fixant le règlement de passation des marchés de travaux, fourniture et services conclu par l'administration des Habous au profit des Habous publics.

ARRETE LE MONTANT DU MARCHE A LA SOMME DE : DHS TTC.
(.....Dirhams toutes taxes comprises)

Signé par le Délégué Provincial des Affaires Islamiques de Khemisset.
Khemisset, le :

Lu et accepté par la Société.
(Mention manuscrite)
....., le :

Visé par le Contrôleur Financier Local à la Nedhara des Habous de Salé.
Salé, le :

Approuvé par Monsieur Le Ministre des Habous et Affaires Islamiques.
Rabat, le :

